

Comptabilité : ses mécanismes

par **Bernard CHRISTOPHE**

*Maître de Conférences de Gestion à l'Université de Paris 2
Expert-comptable*

1. Principe de la comptabilité en partie double	A 4 550 - 2
1.1 Activité de l'entreprise à travers les flux	— 2
1.2 Des flux à la comptabilité en partie double.....	— 3
2. Chaîne comptable	— 4
2.1 Journal et grand-livre.....	— 4
2.2 Du grand-livre aux documents de synthèse	— 6
2.3 Exemple d'utilisation de la chaîne comptable	— 6
2.4 Clôture annuelle des comptes.....	— 7
3. Principes comptables d'évaluation	— 8
3.1 Généralités	— 8
3.2 Permanence des méthodes	— 8
3.3 Indépendance des exercices.....	— 8
3.4 Continuité d'exploitation	— 8
3.5 Coût historique	— 8
3.6 Prudence	— 9
3.7 Régularité et sincérité	— 9
3.8 Non-compensation.....	— 9
4. Règles particulières d'évaluation	— 9
4.1 Principe général.....	— 9
4.2 Valeur actuelle des principaux postes du bilan	— 12
4.3 Insuffisances des méthodes d'évaluation	— 13
5. Présentation générale des documents de synthèse	— 14
5.1 Bilan.....	— 14
5.2 Compte de résultat	— 15
6. Présentation détaillée des documents de synthèse	— 15
6.1 Comptes de bilan.....	— 15
6.2 Compte de résultat	— 18
6.3 L'annexe	— 22
7. Modèles de bilan et de compte de résultat	— 22
Références bibliographiques	— 27

La comptabilité a pour objet de donner des informations sur l'entreprise. Cette information est d'abord destinée aux dirigeants, aux salariés et aux associés actionnaires de l'entreprise, qui sont les plus concernés par l'activité de l'entreprise. Cette information intéresse ensuite les tiers qui travaillent avec l'entreprise (les fournisseurs, les clients, les organismes financiers, l'État à travers l'administration fiscale).

Ces différentes catégories d'agents économiques sont directement touchées par les variations d'activité de l'entreprise. Au vu de l'information, elles pourront prendre des décisions d'ordre micro-économique.

L'information utilisée par les tiers provient essentiellement de la comptabilité générale qui donne une représentation patrimoniale de l'entreprise et décrit les relations de l'entreprise avec l'extérieur. Cette **information**, dite **financière**, destinée aux agents économiques extérieurs à l'entreprise constitue un outil indispensable à l'entreprise (indispensable mais pas suffisant). L'entreprise a également besoin d'informations internes qu'elle tirera de la comptabilité analytique d'exploitation et qui lui permettront de prendre des décisions en matière de gestion.

Bien que les trois articles qui suivent n'abordent que la comptabilité générale, il faut noter que le mode de production de l'information n'est pas le même pour la comptabilité générale et pour la comptabilité analytique :

— la **comptabilité générale**, destinée à l'extérieur, se doit d'utiliser un langage commun à tous les tiers (même plan comptable, mêmes documents de synthèse), faute de quoi il n'y aurait pas de réelle information ;

— en **comptabilité analytique**, à usage essentiellement interne, il existe aussi de grands principes à caractère général ; mais on constate que, si le Conseil national de la comptabilité a consacré dans le Plan comptable général une partie à la comptabilité analytique, aucune loi, aucun texte réglementaire ne rend obligatoire l'utilisation de ces principes comptables.

Pratiquement, deux entreprises, ayant une activité semblable, auront une comptabilité générale identique, mais leur comptabilité analytique pourra diverger sur certains points selon les paramètres qu'auront voulu privilégier les responsables de ces entreprises. Cette absence de règles communes à toutes les entreprises n'est pas sans conséquence. La préférence pour telle méthode plutôt que pour telle autre peut entraîner des distorsions dans les calculs de coûts et, dès lors, amener les entreprises à prendre, parfois, des décisions erronées.

Les grandes entreprises éditent des plaquettes annuelles. Dans ces plaquettes, on trouve, outre les documents de synthèse, des comptes consolidés et souvent un tableau de financement ou un tableau de flux. Afin de faciliter la lecture de telles plaquettes, dans un deuxième article consacré à l'analyse financière, les tableaux de financement et de flux seront évoqués. Enfin, un troisième article abordera les techniques de consolidation des comptes de groupe ; elle traitera également de ce que l'on a pris pour habitude d'appeler la comptabilité créative ou politique comptable.

Il convient, avant de clore cette introduction, d'insister sur le fait que la comptabilité, comme tout système d'information, évolue rapidement. Si la méthode des flux tendus dans les centres de production (gérer avec un minimum de stock, afin de réduire les coûts liés à ce stockage) fait beaucoup parler d'elle, cette méthode s'étend à d'autres activités de l'entreprise. En comptabilité générale, on constate que les entreprises publient leurs résultats à une date de plus en plus rapprochée par rapport à la date de clôture de l'exercice ; de même, un bilan annuel ne suffit plus ; de plus en plus souvent, des situations trimestrielles, voire mensuelles, sont préparées et parfois publiées à l'attention du public.

1. Principe de la comptabilité en partie double

La comptabilité, pour donner des informations sur l'entreprise, doit retracer les opérations effectuées par cette dernière. Il convient donc d'analyser d'abord, très rapidement, l'activité de l'entreprise si l'on veut comprendre sa transposition comptable.

1.1 Activité de l'entreprise à travers les flux

L'entreprise produit des biens et des services en combinant un certain nombre de ressources (matières premières achetées, utilisation de personnel, capitaux empruntés, etc.). L'entreprise va devoir payer les ressources qu'elle utilise, mais, en contrepartie, on va la rémunérer pour les biens et les services qu'elle rend.

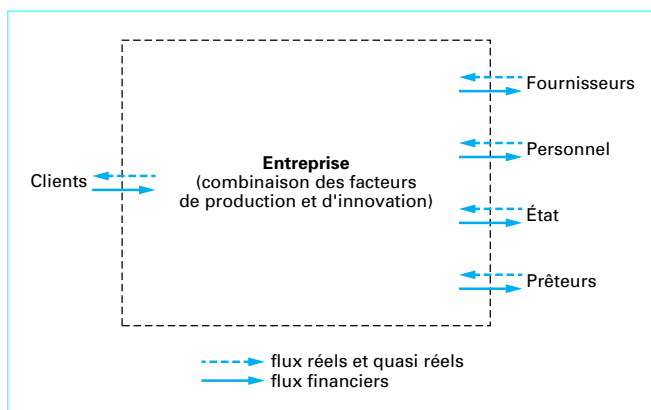


Figure 1 – Schéma de l'activité simplifiée de l'entreprise

L'entreprise va donc être traversée par des **flux** (c'est-à-dire des mouvements et des transactions) que l'on peut classer en deux grandes catégories :

- les **flux réels** (biens et services achetés ou vendus à l'extérieur) et les **flux quasi réels** (prestations en travail reçues du personnel, prestations financières, etc.) ;
- les **flux financiers** qui constituent la contrepartie monétaire des flux réels et quasi réels.

L'entreprise dispose donc de ressources qu'elle emploie pour créer des biens et services qu'elle vend. La figure 1 retrace l'activité simplifiée de l'entreprise.

1.2 Des flux à la comptabilité en partie double

1.2.1 Généralités et définitions

La comptabilité est conçue de manière à enregistrer les divers flux caractéristiques (figure 1) de l'activité de l'entreprise.

■ À partir de ces enregistrements, il sera possible d'établir périodiquement, au moins une fois par an, des **documents de synthèse** décrivant l'activité de la période :

- le **bilan** donne une représentation patrimoniale de l'entreprise (ses créances et ses dettes) à un moment donné (généralement la date de clôture de l'exercice) ;
- le **compte de résultat** retrace l'activité de l'entreprise sur une certaine période (généralement un an).

■ Les flux se caractérisent par l'existence de deux **pôles**, un pôle de départ (la **ressource**) et un pôle d'arrivée (l'**emploi**).

Exemple 1 :

Lorsqu'un fournisseur livre pour 1 000 F de marchandises à l'entreprise, le fournisseur constitue une ressource (un crédit est à l'origine de la marchandise). La mise en stock ou l'utilisation de la marchandise achetée constitue un emploi.

■ Il faut souligner deux éléments :

- l'entreprise constate, à chaque flux, la **simultanéité des emplois et des ressources** puisqu'il y a deux pôles : le règlement du fournisseur par chèque bancaire génère un nouveau flux avec simultanément une ressource (la banque) et un emploi (règlement du fournisseur) ;
- un **pôle** peut être **tantôt une ressource, tantôt un emploi** ; dans l'exemple le compte fournisseur est d'abord une ressource, puis un emploi.

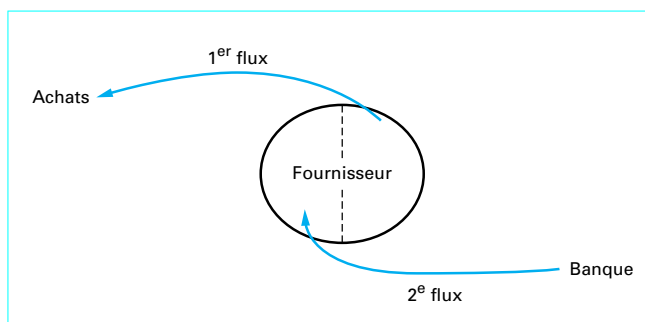


Figure 2 – Flux traversant un pôle : exemple

La conception de la comptabilité **en partie double** va reposer, d'une part, sur la **simultanéité** des emplois et des ressources et, d'autre part, sur le fait qu'un pôle peut être une ressource ou un emploi.

Il va de soi que la **comptabilité en partie double** ne résulte pas de la théorie des flux qui n'est qu'une théorie explicative. On fait remonter la pratique de la comptabilité en partie double à la Renaissance, puisqu'en 1494 Luca Pacioli exposait les principes de base dans un livre publié à Venise sous le titre de *Summa de arithmetica geometria proportioni et proportionalita* dont le chapitre XI s'intitule *Traité des comptes et des écritures*.

1.2.2 Du pôle d'un flux au compte

Les emplois et les ressources affectant un pôle peuvent être enregistrés dans un tableau à deux colonnes appelé **compte**.

Si nous reprenons l'exemple 1 (§ 1.2.1), nous remarquons que le **pôle fournisseur** est traversé par deux flux successifs (figure 2).

Présentés dans un compte, les **mouvements** (sommes portées en emploi ou en ressource) affectant les comptes fournisseurs seront les suivants.

Compte fournisseur			
Débit (emploi)		Crédit (ressource)	
		(1 ^{er} flux)	1 000 F
(2 ^e flux)	1 000 F		

Au niveau de la terminologie, les termes emploi et ressource seront remplacés, en comptabilité, par les termes **débit** et **crédit**.

1.2.3 Enregistrement comptable des flux

Exemple 2 :

ne personne dispose d'une somme de 100 000 F. Avec cette somme, elle décide de créer un commerce et ouvre un compte bancaire, sur lequel elle dépose les 100 000 F. Au cours d'une période donnée, elle effectue les opérations suivantes :

- achat de 50 000 F de marchandises revendues 80 000 F ;
 - paiement d'un loyer, charges comprises, de 10 000 F (2 500 F de charges) ;
 - paiement de deux loyers d'avance à titre de caution : 15 000 F.
- Tous ces règlements s'effectuent par chèque au comptant.

L'enregistrement comptable de ces opérations se fera suivant le tableau 1.

Tableau 1 – Enregistrement comptable chronologique : exemple n° 2

Libellé	Emploi (Débit)	Ressource (Crédit)	Commentaire
Banque <i>Capital ou compte de l'exploitant.....</i>	100 000 F	100 000 F	La ressource que constitue la mise de fonds initiale du propriétaire de l'entreprise est mise en banque (emploi).
Achat <i>Banque.....</i>	50 000 F	50 000 F	L'entreprise a pris de l'argent en banque (ressource) pour acheter des marchandises (emploi).
Banque <i>Vente.....</i>	80 000 F	80 000 F	Le produit de la vente (ressource) a été déposé en banque (emploi).
Dépôt et cautionnement Loyer <i>Banque.....</i>	15 000 F 10 000 F	25 000 F	L'entreprise a pris de l'argent en banque (ressource) pour payer la caution et le loyer (emploi).

1.2.4 Ressources et emplois définitifs et provisoires

■ Les emplois et les ressources peuvent être regroupés en deux grandes **catégories** :

- emplois et ressources à caractère définitif ;
- emplois et ressources à caractère provisoire.

L'achat de marchandises est un **emploi définitif** car ces achats ont été ensuite revendus. Il n'est plus possible de récupérer, auprès du fournisseur, l'argent versé en lui restituant la marchandise achetée (le problème des achats stockés est évoqué paragraphe 6).

De même, la vente est une **ressource définitive** car (nous n'envisageons pas le cas d'une réclamation pour malfaçon, etc.) le client ne demandera pas le remboursement de son achat.

Le loyer illustre sans doute encore mieux la notion d'**emploi définitif** ; quand la période de location est écoulée, il n'est plus possible de demander la restitution des loyers (il faudrait remonter dans le temps).

En revanche, si les conditions prévues au contrat de bail sont remplies, la caution (15 000 F dans le cas de l'exemple 2) sera récupérée. Cette caution constitue donc bien un **emploi provisoire**.

L'argent déposé en banque constitue également un **emploi provisoire** dans la mesure où il est possible de récupérer cet argent déposé.

■ La **différenciation** entre emplois et ressources à caractère définitif ou provisoire est très **importante**, car c'est elle qui va permettre l'établissement des deux documents de synthèse que sont le bilan et le compte de résultat (§ 1.2.1) :

- le **bilan** regroupe les comptes qui enregistrent les emplois et les ressources à *caractère provisoire* ;
- le **compte de résultat** regroupe les emplois et ressources à *caractère définitif*.

L'activité de l'entreprise (retracée par le compte de résultat) consiste bien à employer définitivement, avec toujours la réserve concernant les stocks (§ 6.2), des ressources qu'elle transforme (la revente en l'état de marchandises est déjà une transformation : l'entreprise ayant, par exemple, rendu le produit plus accessible géographiquement).

Ces ressources employées constituent des **charges** pour l'entreprise, mais, en contrepartie, les ventes constituent des **produits**.

Quant aux dettes et aux créances inscrites au bilan, il s'agit bien de situations provisoires ; il faudra bien payer ses dettes et on espère bien recouvrer ses créances.

■ L'**enregistrement** en comptabilité des opérations affectant l'entreprise se fait sur un document appelé **journal**. On dira que l'on passe les écritures au journal. Une écriture ne pourra être passée en comptabilité que s'il existe un document appelé **pièce comptable** (une facture, un relevé de banque, une fiche de paie, etc.). Les écritures sont enregistrées chronologiquement, ce qui permet de suivre facilement les mouvements qui ont affecté l'entreprise. On peut parfois ajouter un libellé explicatif à la suite d'une écriture.

Exemple :

	Débit	Crédit
Achat	1 000 F	
Fournisseur.....		1 000 F
Facture n° 436 du fournisseur Durand.		

Malgré des qualités indéniables, ce mode d'enregistrement présente un grave **inconvenient** ; il ne permet pas de connaître immédiatement la situation d'un compte. Si l'on veut, par exemple, connaître la situation du **compte banque**, il faudra reprendre toute la chronologie des opérations et additionner et soustraire toutes les entrées et les sorties. On imagine aisément que l'opération devient très longue dès que les mouvements se multiplient.

Si l'on ne connaît pas la situation d'un compte, on ne connaît pas davantage la situation de l'entreprise dans son ensemble. L'organisation de la comptabilité à travers la **chaîne comptable** va pallier cet inconvenient et donner une information à la fois complète et facilement utilisable.

2. Chaîne comptable

Les différentes étapes de la chaîne comptable sont représentées sur la figure 3.

2.1 Journal et grand-livre

■ Les informations portées sur les pièces comptables (factures, chèques, bulletins de salaires, etc.) sont reprises au journal et dans le grand-livre.

Le grand-livre contient **strictement** les **mêmes informations** que le journal mais, au lieu d'enregistrer chronologiquement les opérations, chaque opération est inscrite dans le compte concerné ce qui permet à tout moment de connaître immédiatement la situation d'un compte.

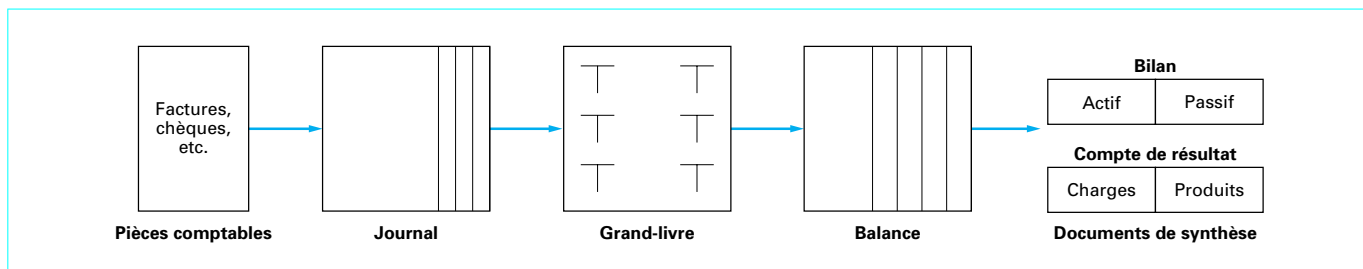


Figure 3 - La chaîne comptable : différentes étapes

Le **grand-livre par rapport au journal** est pour la comptabilité ce qu'est l'accès direct par rapport à l'accès séquentiel pour l'informatique. Il faut remarquer que l'enregistrement sur le journal et le grand-livre peut être simultané. Le procédé d'enregistrement de la comptabilité par décalque en constitue une parfaite illustration.

Exemple 3 :

Imaginons un journal dont les feuilles soient autocopiantes, les comptes de grand-livre se présentant sous la forme d'une fiche cartonnée par compte.

Si nous voulons représenter l'**enregistrement simultané** d'un achat de 100 F de marchandises à crédit qui correspond à l'écriture comptable suivante :

	Débit D	Crédit C
Achat.....	100 F	
Fournisseur		100 F

nous procéderons de la manière indiquée par la figure 4.

Dans l'exemple 3 (figure 4), nous avons successivement placé sous la feuille du **journal** le **compte achat** et le **compte fournisseur**.

Sur le compte de **grand-livre**, la même information est donc bien produite, mais de manière différente. Si nous voulons connaître notre situation vis-à-vis des fournisseurs, il suffira de prendre la fiche cartonnée fournisseur.

Ce système peut être amélioré. D'une part, on peut multiplier les comptes de grand-livre (par exemple au lieu d'un compte global fournisseur on peut avoir une fiche par fournisseur). D'autre part, dans la partie réservée au libellé on peut mettre des informations permettant de retrouver rapidement l'écriture au journal (date, numéro de facture, etc.).

■ Il faut remarquer que l'enregistrement comptable que nous venons de présenter permet un **double contrôle**.

■ **1^{er} contrôle** : puisque le principe de la comptabilité en partie double repose sur l'imputation en débit et en crédit d'une même somme mais affectée à des comptes différents, la somme des débits est égale à la somme des crédits :

$$\Sigma \text{ débits} = \Sigma \text{ crédits}$$

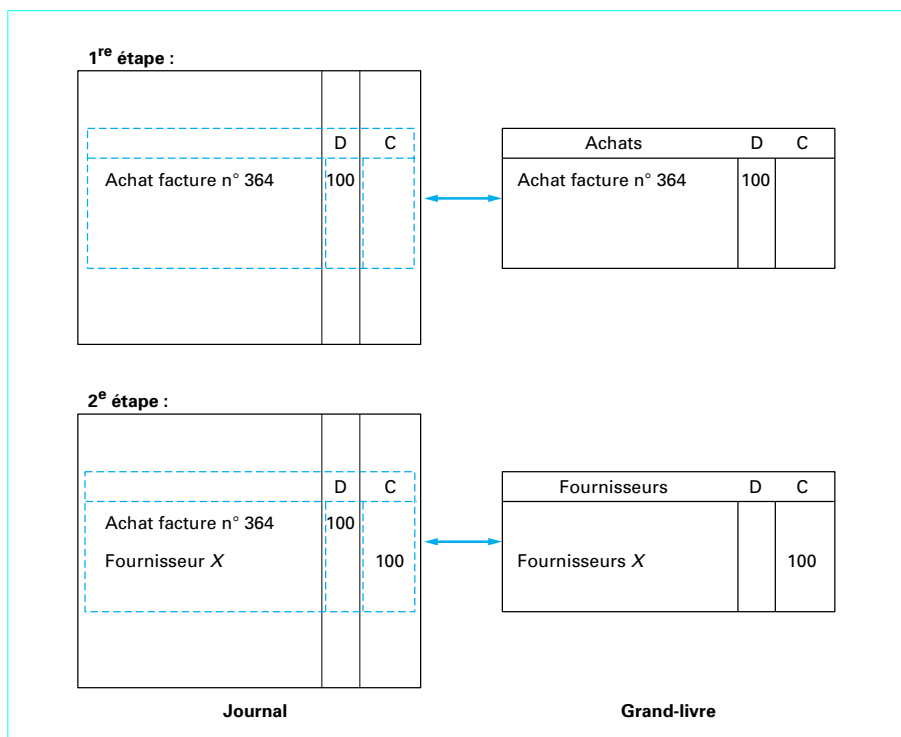


Figure 4 - Enregistrement simultané au journal et au grand-livre : exemple n° 3

■ **2^e contrôle** : puisque ce sont strictement les mêmes sommes que l'on porte dans les comptes de grand-livre et dans le journal, la somme des débits et crédits du journal doit être égale à la somme des débits et crédits du grand-livre :

$$\text{totaux du grand-livre} = \text{totaux du journal}$$

Autres méthodes d'enregistrement dans le grand-livre

Lorsque la comptabilité était **manuelle**, mais n'utilisait pas le procédé du décalque, chaque écriture du journal était reportée sur le grand-livre ; il n'y avait plus alors de simultanéité des deux écritures, mais des enregistrements successifs.

Maintenant, la comptabilité est pratiquement toujours **informatisée** ; on peut donc considérer qu'il y a simultanéité, car les logiciels de comptabilité prévoient, lors de la prise en compte d'une écriture, l'inscription automatique à la fois dans le journal et dans le grand-livre.

Du point de vue de la fiabilité, le système informatisé est sans aucun doute le plus performant. En effet, lorsque la comptabilité était tenue à la main, on pouvait oublier de reporter la somme au grand-livre, ou encore, dans le cas d'une comptabilité par décalque, de mettre le compte de grand-livre sous la feuille du journal. La recherche de l'erreur était ensuite très longue.

2.2 Du grand-livre aux documents de synthèse

L'inscription des opérations dans les comptes de grand-livre permet d'avoir immédiatement des informations sur les différents comptes de l'entreprise mais il est également intéressant, à travers l'analyse des soldes des comptes (montant net égal à la différence entre les débits et les crédits ou l'inverse), de connaître la situation patrimoniale de l'entreprise et le résultat de son activité économique. Cette information sera fournie par les **documents de synthèse**.

Pour parvenir à l'élaboration des documents de synthèse à partir du grand-livre, on passe par une étape intermédiaire, la construction d'une **balance** (figure 3).

La **balance** reprend successivement les soldes de début de période, les mouvements de la période puis les soldes de fin de

période des différents comptes de grand-livre. La balance est un **résumé du grand-livre** (tableau 3).

Pour passer de la balance aux documents de synthèse, il suffit de différencier (tableau 4) les **comptes de bilan** (emplois et ressources provisoires) des **comptes de résultat** (emplois et ressources définitifs).

Dans les **documents de synthèse**, les termes de débit et crédit seront respectivement remplacés (figure 3) :

- dans le **bilan**, par les termes **actif** et **passif** ;
- dans le **compte de résultat**, par **charges** et **produits**.

Au niveau de la balance et des documents de synthèse, des contrôles sont encore possibles ; le total des débits doit toujours être égal au total des crédits.

Le **résultat** (solde du compte de résultat), c'est-à-dire la différence entre les charges et les produits, va améliorer (bénéfice) ou détériorer (perte) la situation patrimoniale de l'entreprise.

2.3 Exemple d'utilisation de la chaîne comptable

Nous reprenons l'exemple 2 (§ 1.2.3) pour illustrer la chaîne comptable (tableaux 2, 3 et 4).

On constate que la balance par capitaux (reprise des crédits C et des débits D pour leur totalité) est égale aux totaux du journal (tableaux 3 et 2).

Le **résultat de la période** (solde de 20 000 F) est inscrit à la fois dans le compte de résultat et dans le bilan, tableau 4 alors qu'il n'apparaît pas dans la balance (tableau 3).

On peut expliquer schématiquement l'apparition de ces 20 000 F (figure 5).

Le résultat inscrit **au bilan** est le résumé de l'activité économique de la société. On se contente de reprendre le solde du compte de résultat, soit un bénéfice (comme dans le cas de l'exemple n° 2), soit une perte (cette somme serait alors inscrite soustractivement dans le bilan).

Les 20 000 F inscrits dans le **compte de résultat** correspondent au virement du résultat dans le bilan ; en ajoutant 20 000 F au débit du compte de résultat, il y a égalité entre débit et crédit, donc le solde du compte est nul.

Tableau 2 – Illustration de la chaîne comptable pour l'exemple n° 2 : enregistrement

Tableau 2 – Illustration de la chaîne comptable pour l'exemple n° 2 : enregistrement							
1. Enregistrement au journal				2. Report sur le grand-livre			
	Libellé	D	C	D	C	D	C
1	Banque	100 000		Banque		Capital	
	Capital		100 000	100 000 (1)	50 000 (2)		100 000 (1)
2	Achats	50 000		<u>80 000</u> (3)	<u>25 000</u> (4)		
	Banque		50 000	180 000	75 000		
3	Banque	80 000		Achats		Ventes	
	Ventes (3)		80 000	50 000 (2)			80 000 (3)
4	Dépôt et cautionnement	15 000		Loyers		Dépôts et cautionnements	
	Loyers	10 000		10 000 (4)		15 000 (4)	
	Banque		25 000				
	Totaux	255 000	255 000				

Les différentes opérations effectuées sont exprimées en francs

Tableau 3 – Illustration de la chaîne comptable pour l'exemple n° 2 : balance

Compte	Capitaux		Soldes	
	D	C	D	C
Capital.....		100 000		100 000
Dépôts et cautionnements	15 000		15 000	
Banque.....	180 000	75 000	105 000	
Achats.....	50 000		50 000	
Loyers.....	10 000		10 000	
Ventes.....		80 000		80 000
Totaux.....	255 000	255 000	180 000	180 000

Les différentes opérations effectuées sont exprimées en francs

2.4 Clôture annuelle des comptes

Chaque année, la société clôture ses comptes. La période qui sépare deux clôtures de compte (généralement un an) constitue un **exercice**.

Au début de chaque exercice, les **comptes de charges et produits** du **compte de résultat** sont remis à zéro (seul subsiste le solde final du compte de résultat inscrit au bilan à la rubrique résultat). Le compte de résultat ne représente donc que l'activité économique d'un exercice. Si on ne remettait pas chaque année ces comptes à zéro, la somme des charges et produits de plusieurs exercices rendrait impossible toute analyse financière (pensons à des entreprises centenaires).

De plus, les comptes de charges et produits ne faisant (sauf exception) qu'augmenter dans le temps, on aurait des chiffres énormes au bout de quelques années.

Tableau 4 – Illustration de la chaîne comptable pour l'exemple n° 2 : documents de synthèse

Bilan				Compte de résultat			
Actif		Passif		Charges		Produits	
Dépôts et cautionnements	15 000	Capital.....	100 000	Achats.....	50 000	Ventes.....	80 000
Banque.....	105 000	Résultat.....	20 000	Loyers.....	10 000		
				Résultat.....	20 000		
Total.....	120 000	Total.....	120 000	Total.....	80 000	Total.....	80 000

Les différentes opérations effectuées sont exprimées en francs

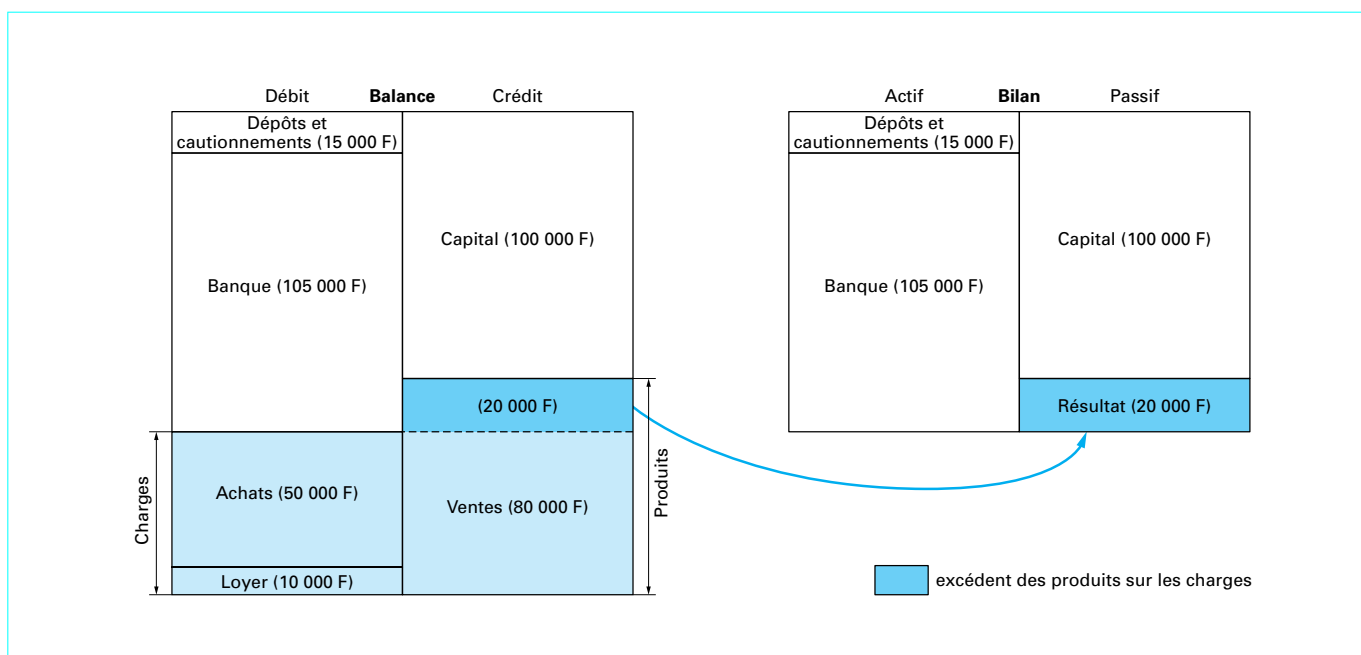


Figure 5 – Diagrammes de la balance et du bilan

En revanche, les **comptes de bilan** ne sont pas remis à zéro mais leur solde est repris en **à nouveau** au début de l'exercice suivant car, d'une part, la clôture d'un exercice n'éteint pas les créances et les dettes et, d'autre part, les inconvénients rencontrés dans les comptes de résultat n'existent pas dans les comptes de bilan. Les comptes évoluent additivement et soustractivement, le passé révolu s'efface. Seuls les résultats du passé (perte ou bénéfice) dont nous avons dit qu'il s'agissait d'un résumé restent dans le bilan.

Le schéma d'organisation de la comptabilité s'applique à toutes les entreprises de caractère industriel et commercial. On s'informerait de tous les textes légaux concernant le Plan comptable (1982) et on respecterait la tenue des livres obligatoires et on établirait les déclarations fiscales.

3. Principes comptables d'évaluation

3.1 Généralités

Le principe de la **comptabilité en partie double** assure une certaine cohérence des enregistrements comptables (repérage de certains oublis, mise en évidence de certaines erreurs). Mais il ne garantit pas pour autant la qualité de l'information produite (les tiers peuvent-ils la comprendre ? les évaluations sont-elles correctes ?).

Afin de rendre fiable l'information produite, les entreprises se doivent d'appliquer certains principes comptables en matière d'évaluation. Ces principes sont :

- la permanence des méthodes ;
- l'indépendance des exercices ;
- la continuité d'exploitation ;
- l'enregistrement au coût historique ;
- la prudence ;
- la régularité et la sincérité ;
- la non-compensation.

Ils sont énoncés dans le cadre d'une finalité explicite qui correspond à l'obtention d'une **image fidèle** de la situation et des opérations de l'entreprise.

3.2 Permanence des méthodes

■ Principe

La cohérence des informations comptables, au cours des périodes successives, implique la permanence dans l'application des règles et des procédures.

■ Limites

Certaines circonstances peuvent justifier des changements de méthode :

- adoption d'une loi, parution d'un texte réglementaire (fiscal notamment) ;
- modification importante de l'activité de l'entreprise, par exemple, à la suite d'une fusion.

Dans ces deux cas, des changements de méthodes ne sont pas interdits à condition d'indiquer leur incidence comptable.

3.3 Indépendance des exercices

■ Le **principe** d'indépendance des exercices suppose que tout ce qui se rapporte à l'exercice apparaisse dans les documents, mais seulement ce qui s'y rapporte.

■ Pour rendre ce principe applicable, il est souvent nécessaire de recourir à des techniques comptables particulières, notamment l'utilisation de **comptes de régularisation**. Il convient de remarquer que ce principe est appliqué à l'occasion de nombreuses opérations. Ainsi, le calcul des **amortissements** et la constatation de **variations de stock** découlent également de ce principe d'indépendance.

Lorsqu'elle clôture son exercice, l'entreprise peut ne pas avoir reçu certaines factures correspondant à des fournitures ou services reçus ou ne pas avoir émis certaines factures de ventes. Bien que les pièces comptables (factures, etc.) ne soient pas disponibles, et donc leur enregistrement impossible, il est néanmoins normal de rattacher ces charges, ou ces produits, à l'exercice. C'est le rôle des comptes dits de régularisation tels que les **comptes factures à recevoir** et les **comptes factures à émettre**.

En sens inverse, on utilisera les comptes de charges, ou de produits, comptabilisés d'avance.

De même, certaines charges ou certains produits ne recouvrent pas nécessairement un exercice. On utilise alors les comptes de régularisation afin de reporter sur l'exercice antérieur, ou postérieur suivant le cas, la quote-part, calculée au prorata du temps. C'est le cas, par exemple, d'une prime d'assurance couvrant la période du 1^{er} juin au 31 mai, donc à cheval sur deux exercices. Au 31 décembre (date de clôture de l'exercice dans cet exemple), on portera au compte **charges payées d'avance** les 5/12 du montant de la prime.

3.4 Continuité d'exploitation

■ Les méthodes d'évaluation retenues pour l'élaboration des documents de synthèse découlent de l'**hypothèse** que l'entreprise est présumée continuer ses activités sans réduction sensible du rythme et de l'étendue.

■ Ce principe est important. En effet, si l'on imagine qu'une société doit cesser totalement ou partiellement son activité, on constatera généralement une forte dépréciation de certains **actifs** (biens immobilisés et stocks).

De même au **passif** des dettes nouvelles, liées à la cessation d'activité, apparaîtront (par exemple, des indemnités de licenciement des salariés).

La **non-continuité** d'exploitation peut donc entraîner une **déévaluation** importante du patrimoine de l'entreprise ; cela doit être mentionné dans l'annexe (§ 6.3).

3.5 Coût historique

Malgré ses imperfections, la méthode de base retenue par le Plan comptable général 1982 pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens sont comptabilisés au prix d'achat. Par la suite, ces biens ne sont pas réévalués.

Cette méthode présente certains **avantages**. Elle est simple, universelle, il est facile d'effectuer des contrôles (comparaison des factures avec les sommes inscrites au bilan).

En revanche, elle présente un grave **inconvénient**, elle ignore totalement les effets de l'inflation sur l'information comptable.

Ce principe de coût historique est de plus en plus remis en question (cf. [A 4 552] *La comptabilité : mieux lire l'information financière*).

3.6 Prudence

■ Ce principe demande une appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et les résultats.

■ En vertu de ce principe, sauf quelques exceptions, les **plus-values potentielles** ne seront pas constatées en comptabilité.

En revanche, les **moins-values potentielles** seront prises en compte (par le jeu de provisions pour dépréciation ou pour risques et charges).

Ce principe apparente la prudence au pessimisme puisque, pour l'avenir, seules les pertes sont constatées.

3.7 Régularité et sincérité

La **régularité** est définie comme la **conformité aux règles et procédures en vigueur** ; il s'agit donc d'un principe objectif.

En revanche, la notion de **sincérité** fait davantage appel à la subjectivité puisque le Plan comptable général la définit comme une « **application de bonne foi des règles et procédures** en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations ».

3.8 Non-compensation

Les créances et les dettes envers un même tiers, les plus-values et les moins-values, la valeur d'entrée d'un bien et la provision pour dépréciation ne doivent pas être compensées (compenser deux opérations de sens contraire revient à ne donner d'information ni sur l'une, ni sur l'autre). Ce principe répond au souci de ne pas occulter l'information.

4. Règles particulières d'évaluation

Convention implicite : les comptes de l'entreprise doivent être présentés dans une même unité monétaire. Cette convention, apparemment évidente, pose un certain nombre de problèmes :

- d'une part, il n'est pas toujours facile de passer de l'unité physique à l'unité monétaire (§ 4.2.4, par exemple) ;
- d'autre part, le recours à une unité monétaire commune (que ce soit le franc ou l'euro) pose de délicats problèmes de conversion.

4.1 Principe général

Les principes comptables ont une influence certaine sur l'évaluation des postes du bilan, particulièrement la règle de l'enregistrement au coût historique (§ 3.5) et le principe de prudence (§ 3.6).

Parmi les postes du bilan, on distingue deux catégories :

- les postes qui n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation, la valeur comptable et la valeur réelle se confondant nécessairement ; c'est le cas, par exemple, des disponibilités en francs français ;
- les autres postes (les plus nombreux), qui peuvent s'apprécier ou se déprécier dans le temps et pour lesquels il faut retenir une **valeur d'inventaire** (valeur à la date d'arrêté du bilan).

4.1.1 Valeur d'entrée et valeur d'inventaire

4.1.1.1 Valeur d'entrée d'un bien

Les biens acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lequel est égal au prix d'achat augmenté des frais accessoires, c'est-à-dire des charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée en magasin (frais d'installation, de transport, etc.). Remarquons que l'on peut donc, sous certaines conditions, inclure des frais accessoires internes. C'est ce que l'on appelle **valeur d'entrée**.

4.1.1.2 Valeur d'inventaire d'un bien

Pour déterminer la valeur d'inventaire d'un bien, on compare sa valeur d'entrée à sa valeur actuelle (c'est-à-dire sa valeur à la date de l'inventaire), tout en respectant les principes comptables fondamentaux.

En vertu de la règle de prudence, la valeur à inscrire au bilan est normalement :

- la plus faible des deux valeurs (historique ou actuelle) pour les éléments de l'**actif** ;
- la plus forte pour les éléments du **passif** exigible, c'est-à-dire les dettes.

Cette définition de la valeur d'inventaire suppose résolu deux problèmes :

- l'ajustement de la valeur d'entrée à la valeur d'inventaire ;
- la détermination des valeurs actuelles selon les éléments du bilan.

4.1.1.3 Méthodes d'ajustement de la valeur d'entrée à la valeur d'inventaire

L'ajustement est généralement une dépréciation puisque les profits potentiels ne sont pas pris en considération (sauf exceptions rares).

Deux **types de dépréciation** peuvent être constatés :

- les dépréciations **jugées irréversibles**, car résultant, par exemple, de l'usure d'un bien, de sa détérioration, de son obsolescence ; on pratique dans ce cas un **amortissement** (§ 4.1.2) ;
- les dépréciations **jugées réversibles** : par exemple, le cours boursier d'un titre a pu baisser, mais peut-être remontera-t-il dans quelque temps ; on pratique alors une **provision** (§ 4.1.3).

4.1.2 Amortissement

4.1.2.1 Calculs des amortissements

■ L'amortissement consiste à répartir le coût du bien sur sa durée probable d'utilisation selon un plan d'amortissement.

L'amortissement comptable doit refléter la dépréciation économique réelle d'un bien de manière que la valeur nette du bien corresponde à sa valeur d'inventaire. L'entreprise a le choix entre diverses méthodes ; la seule contrainte est que le montant cumulé des amortissements ne dépasse pas la valeur initiale du bien.

Si un bien est réévalué (dérogation au principe du coût historique), le montant cumulé des amortissements pourra atteindre la valeur brute réévaluée du bien.

■ Nous citerons trois **méthodes**, mais la liste n'est pas exhaustive :

- **amortissement linéaire** : cette méthode considère que le bien se déprécie uniformément dans le temps ;
- **amortissement dégressif** : cette autre méthode considère que le bien perd beaucoup de sa valeur au début ; les dotations aux amortissements iront en diminuant dans le temps ;
- **amortissement variable** : cette dernière méthode considère que la dépréciation est fonction de l'utilisation réelle du bien.

Exemple 4 :

Un bien acheté 100 000 F dont le plan d'amortissement est de 5 ans peut être :

- 1^{re} hypothèse : déprécié linéairement ;
- 2^e hypothèse : déprécié selon le mode dégressif ;
- 3^e hypothèse : déprécié en fonction de l'utilisation.

La durée globale d'utilisation prévue est de 5 000 heures.

Utilisations :	1 ^{re} année	1 200 heures
	2 ^e année	1 000 heures
	3 ^e année	1 400 heures
	4 ^e année	1 000 heures
	5 ^e année	400 heures.

Le tableau 5 donne, pour ce cas, le montant comparé des amortissements.

L'amortissement dégressif : on remarque que, chaque année, l'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle du bien ; dans l'amortissement linéaire, le calcul est fait chaque année à partir de la valeur d'acquisition.

Nous avons appliqué à l'amortissement dégressif un coefficient qui est un coefficient fiscal. Si cela est économiquement justifié, l'entreprise peut prendre 1,5 ou 2,5 ou 3.

Au début de la quatrième année, la valeur résiduelle du bien est de :
 $100\,000 - (40\,000 + 24\,000 + 14\,400) = 21\,600$

L'amortissement de la cinquième année est supérieur à celui de la quatrième, car l'on considère que le bien n'a plus de valeur.

On aurait pu, pour les deux dernières années, pratiquer un amortissement égal à 50 %, ce qui nous aurait donné :

- 4^e année : $21\,600 \times 50\% = 10\,800$
- 5^e année : $21\,600 \times 50\% = 10\,800$

Cette dernière méthode est admise fiscalement.

Tableau 5 – Montant comparé (en francs) des amortissements pour l'exemple 4

Année	Amortissement linéaire	Amortissement dégressif	Amortissement variable
1	20 000	40 000	24 000
2	20 000	24 000	20 000
3	20 000	14 400	28 000
4	20 000	8 640	20 000
5	20 000	12 960	8 000
Total	100 000	100 000	100 000

Dans la **pratique**, les modes d'amortissements les plus fréquemment rencontrés sont l'amortissement dégressif et l'amortissement linéaire.

4.1.2.2 Aspect financier de l'amortissement

Un amortissement de 20 000 F, par exemple, traduit en comptabilité le fait qu'un bien acheté 100 000 F (qui a donc entraîné une sortie de trésorerie de 100 000 F) ne pourra être revendu que 80 000 F ($100\,000 - 20\,000$).

Lorsque le bien est totalement amorti (dans l'exemple 4, § 4.1.2.1 : 100 000 F), on constate que les 100 000 F initialement investis ne peuvent plus du tout être récupérés en revendant l'immobilisation. Mais la constatation comptable d'un amortissement est une charge sans sortie de trésorerie en contrepartie ; on parle d'une **charge calculée** par opposition aux charges réelles comme un salaire qui sera constaté comptablement en charges de personnel mais aura pour contrepartie finale une sortie d'argent : le paiement du salarié.

Dans une société dont le résultat final serait nul chaque année et dont les sorties et les rentrées de trésorerie se feraient au comptant, on trouverait en trésorerie le montant des amortissements.

Avec un **résultat nul**, quand un bien est totalement amorti, l'entreprise est rentrée dans ses fonds. Au début l'entreprise avait un bien d'une valeur de 100 000 F, à la fin le bien vaut 0, mais elle dispose de 100 000 F en trésorerie. Doit-on considérer pour autant qu'il y a identité des deux situations ? Cela ne serait vrai que si, avec les 100 000 F, l'entreprise en fin de période était toujours en mesure d'acquiescer la même immobilisation. Or, le coût de remplacement d'une machine est très souvent supérieur à son coût initial. Il faut donc que l'entreprise, en plus de l'amortissement, soit capable de générer un bénéfice (qu'elle ne distribuera pas) pour pouvoir réinvestir. Afin d'éviter des surprises désagréables, l'entreprise devra donc calculer des amortissements (financiers) dont la somme (actualisée) doit être égale au coût de remplacement.

D'un point de vue comptable, comme d'un point de vue fiscal, le supplément destiné à maintenir le patrimoine de l'entreprise est considéré comme un bénéfice et dès lors imposé.

4.1.2.3 Comptabilisation

L'amortissement vient s'inscrire en moins de la valeur initiale du bien.

Le principe de la partie double (§ 1) suppose que cet amortissement ait une contrepartie ; c'est une dotation aux amortissements figurant dans le compte de résultat et qui a pour effet de diminuer le dit résultat. Cette opération, bien qu'inscrite en charges, n'entraîne pas de sortie de trésorerie.

Le montant inscrit en dotation aux amortissements est généralement différent du montant des amortissements inscrits au bilan :

- au bilan, on trouve les amortissements cumulés des biens existants à la clôture de l'exercice ;
- dans le compte de résultat, les dotations de l'exercice relatives à des biens ayant appartenu à l'entreprise au cours de l'année.

4.1.2.4 Amortissement fiscal

Pour aider les entreprises, l'État leur donne la possibilité d'amortir fiscalement certaines de leurs immobilisations plus rapidement qu'elles ne le feraient en respectant le plan d'amortissement comptable, fondé sur la dépréciation économique du bien. Lorsque le bien est totalement amorti, le montant cumulé des amortissements fiscaux est égal au montant cumulé des amortissements comptables. Néanmoins, le fait d'amortir plus rapidement constitue un avantage de trésorerie puisque les amortissements fiscaux diminuent le résultat fiscal. Porter l'amortissement d'une année de 1 à 2 entraîne une baisse du résultat final de 1 et donc une diminution des impôts de 0,4, avec un taux d'imposition de 40 %.

Dans l'exemple 5 qui suit, le **taux d'imposition** sur les sociétés retenu est un taux moyen de 40 %, puisque ce taux a évolué dans le temps ; il était de 50 % au début des années quatre-vingt ; il est descendu à 33 % pour remonter (temporairement ?) ensuite.

Tableau 6 – Comparaison entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique (en francs), pour l'exemple 5

Année	Amortissement économique (E)	Amortissement fiscal (F)	F – E	Taux d'actualisation 10 %	F – E actualisé	Économie d'impôt actualisée (1)
1	20 000	40 000	+ 20 000	1,10	+ 18 180	+ 7 272
2	20 000	24 000	+ 4 000	1,21	+ 3 300	+ 132
3	20 000	14 400	(– 5 600)	1,331	– 4 210	– 1 684
4	20 000	10 800	(– 9 200)	1,464	– 6 280	– 2 512
5	20 000	10 800	(– 9 200)	1,610	– 5 710	– 2 284
Total	100 000	100 000	0		+ 5 280	+ 2 112

(1) Taux usuel de l'impôt sur les sociétés ; nous faisons ici abstraction des cas particuliers

Tableau 7 – Comparaison des postes du bilan concernés par un amortissement économique et des postes du bilan concernés par un amortissement fiscal (en francs), pour l'exemple 5

Cas n° 1 Postes du bilan avec amortissement économique				Cas n° 2 Postes du bilan avec amortissement fiscal			
Actif		Passif		Actif		Passif	
Immobilisations	100 000	Résultat	+ 15 000	Immobilisations	100 000	Résultat	+ 5 000
Amortissements	– 20 000	Impôts sur les sociétés	+ 15 000	Amortissements	– 40 000	Impôts sur les sociétés	+ 5 000
Valeur nette	80 000			Valeur nette	60 000		

Exemple 5 :

Soit un bien ayant une valeur d'acquisition de 100 000 F et dont la dépréciation économique est considérée comme répartie uniformément (linéairement) sur 5 ans. Fiscalement, ce bien pourra être amorti selon le mode dégressif.

Dans le tableau 6, nous comparons l'amortissement fiscal F à l'amortissement économique E (ou amortissement comptable).

La somme des gains et pertes annuels de trésorerie actualisée (ici à 10 %) représente 2,11 % du montant initial de l'investissement, ce qui est loin d'être négligeable.

Remarquons toutefois que les amortissements accélérés n'intéressent pas les entreprises déficitaires (du moins de manière immédiate), puisqu'elles n'ont pas d'impôt sur les bénéfices à économiser. D'autres possibilités de suramortissement fiscal peuvent s'offrir aux entreprises et rendre l'amortissement fiscal encore plus attractif pour celles qui sont bénéficiaires.

L'amortissement dégressif peut être considéré comme normal et se confondre avec l'amortissement économique ; même lorsqu'il est supérieur à l'amortissement économique, cela comporte des inconvénients au niveau de la présentation des documents de synthèse.

Exemple : Reprenons l'exemple 5 à la fin de la première année, l'immobilisation acquise, soit 100 000 F, est amortie fiscalement de 40 000 F (tableau 6). Sa valeur nette est alors de 60 000 F. Sa valeur réelle (économique) est de :

$$100\,000 - 20\,000 \text{ (dotation aux amortissements comptables)} = 80\,000 \text{ F}$$

Admettons que le résultat avant dotation aux amortissements et impôts sur les bénéfices soit de 50 000 F. La dotation aux amortissements permise fiscalement a ramené le résultat avant impôts à :

$$50\,000 - 40\,000 = 10\,000 \text{ F, soit } 5\,000 \text{ F après impôts.}$$

Si l'on avait pratiqué l'**amortissement économique**, le résultat aurait été de :

$$50\,000 - 20\,000 = 30\,000 \text{ F, soit } 15\,000 \text{ F après impôts.}$$

Analysons l'incidence des choix de méthode d'amortissement sur les bilans (tableau 7).

La **dotation aux amortissements** étant passée en charge, la contrepartie de l'amortissement fiscal supplémentaire de 20 000 F est une diminution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 000 F, mais aussi du résultat net après impôt de 10 000 F. L'amortissement fiscal (cas n° 2) diminue la valeur nette comptable des immobilisations qui passe de 80 000 à 60 000 F ; le résultat et, par conséquent, le montant des capitaux propres sont minorés de 10 000 F. La dette fiscale est également minorée de 10 000 F.

Un tel bilan est une source d'erreurs lorsque l'on mène une analyse financière qui utilise des **ratios** ayant au numérateur ou au dénominateur des immobilisations ou des capitaux propres. Aussi, pour satisfaire à la fois aux obligations fiscales (les amortissements, pour être déductibles, doivent être constatés comptablement) et au désir d'avoir un bilan économique, fidèle reflet de la situation de l'entreprise, a-t-on créé les **amortissements dérogatoires**.

Ratio : il s'agit du rapport entre des grandeurs caractéristiques du bilan ou du compte de résultat (cf. [A 4 551] *La comptabilité et son analyse financière*).

Amortissement dérogatoire : il correspond à la différence F-E du tableau 6. Cette partie d'amortissement est inscrite non pas à l'actif (*en moins* du poste immobilisation) mais, *en plus*, au passif à la rubrique provisions réglementées (cf. § 4.1.3.4).

4.1.3 Provision

4.1.3.1 Différentes catégories de provisions

Les provisions peuvent être regroupées en trois grandes catégories.

■ Les **provisions pour dépréciation** d'un élément de l'actif viennent en diminution d'un élément de l'actif du bilan.

Exemple : provision pour dépréciation de stock, provision pour dépréciation des créances clients.

■ Les **provisions pour risques et charges** constatent l'existence d'une dette potentielle.

■ Les **provisions réglementées**.

4.1.3.2 Comptabilisation

Les provisions pour dépréciation de l'actif viendront, comme les amortissements, se soustraire du compte d'actif concerné.

Les provisions pour risques et charges seront inscrites au passif. Il s'agira d'une dette supplémentaire.

La contrepartie des provisions sera une dotation aux provisions dans le compte de résultat (une charge calculée comme la dotation aux amortissements, c'est-à-dire sans sortie de trésorerie).

4.1.3.3 Reprises de provision

Lorsqu'une provision devient sans objet, cette provision est reprise pour annulation.

Exemple 6 :

Une société a une créance douteuse d'un client de 10 000 F. Une provision de 3 000 F a été constituée. Le client a réglé pour solde de tout compte 6 000 F.

La provision de 3 000 F reprise disparaîtra du bilan. Dans le compte de résultat on constatera une perte globale de 1 000 F résultant d'une augmentation des charges de : 4 000 F

$$10\,000 - 6\,000 = 4\,000\text{ F}$$

et d'une augmentation des produits (reprise de provision de 3 000 F).

4.1.3.4 Cas particulier des provisions réglementées

Cette troisième catégorie de provision correspond, selon le Plan comptable général, à « *des provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales* ».

Ces provisions ont généralement un caractère fiscal. C'est pour aider les entreprises, que l'État leur donne la possibilité de constituer en **franchise d'impôt** des provisions qui ne correspondent pas à un risque réel. Cette aide peut être, par exemple, la possibilité de pratiquer des suramortissements et donc de faire des économies d'impôts (apparition d'amortissements dérogatoires) ou bien encore la prise en compte du contexte économique particulier dans lequel travaillent les entreprises ; c'était par exemple le cas pour les provisions sur stocks pour fluctuation des cours jusqu'en 1997.

Ces provisions ne doivent pas être considérées comme des dettes réelles. Dans le cadre d'une analyse financière, on estimera que ces provisions font partie des capitaux propres (on retranchera éventuellement la part de l'impôt latent attachée à ces provisions).

4.2 Valeur actuelle des principaux postes du bilan

4.2.1 Immobilisations corporelles

La valeur actuelle de l'immobilisation est généralement son prix de vente possible ; il va de soi que pour certaines immobilisations, il est difficile d'évaluer réellement le prix d'une telle vente. De plus, certaines immobilisations, comme les immeubles, sont généralement amorties sur une durée variant de 20 à 50 ans, ce qui ne signifie pas qu'au bout de 20 à 50 ans l'immeuble soit sans valeur.

4.2.2 Immobilisations incorporelles

La valorisation à la date d'inventaire de ces postes est parfois délicate, notamment pour les fonds de commerce, car elle fait appel à des méthodes générales d'évaluation de l'entreprise.

La valeur retenue est une **valeur d'usage** que l'on peut définir comme « *ce qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir cette immobilisation s'il avait à l'acquiescer.* »

Cette notion de valeur d'usage (que l'on retrouvera pour tous les éléments qui ne font pas l'objet de méthodes d'évaluation nettement précisées) a un caractère éminemment subjectif.

4.2.3 Immobilisations financières

4.2.3.1 Titres de placement immobilisés

La valeur actuelle des titres ainsi déterminée est :

— pour les titres cotés en Bourse : le cours moyen du dernier mois ;

— pour les titres non cotés : la valeur probable de négociation (une estimation de cette dernière valeur est toujours délicate, car elle renvoie à la valeur d'usage).

4.2.3.2 Titres de participation

La valeur actuelle de ces titres est plus difficile à déterminer que celle des autres titres, car, généralement, la société disposant d'un certain pouvoir de contrôle, le poids des éléments subjectifs dans ce jugement est encore plus important que dans le cas des titres de placement immobilisés (notamment la valeur d'usage).

4.2.4 Stocks

4.2.4.1 Généralités

L'évaluation des stocks pose un double problème.

■ Elle suppose (sauf s'il s'agit de négoce) l'existence d'une **comptabilité analytique** ; or certaines entreprises n'ont pas ce type de comptabilité ou elle est incomplète.

■ Certains éléments de stock sont des **articles interchangeable** qui, à l'intérieur de chaque catégorie, ne peuvent être identifiés après leur entrée en magasin.

Exemples : des grains de blé dans un silo, des boulons achetés à des dates successives et mis en vrac, de la peinture mise en cuves, etc.

4.2.4.2 Évaluation des stocks et comptabilité analytique

Selon le Plan comptable général, les biens produits par l'entreprise (principalement les stocks) sont comptabilisés à leur **coût de production**, qui s'obtient en additionnant les éléments suivants :

- le **coût d'acquisition** des matières consommées pour la production du bien ;
- les **autres coûts** engagés par l'entreprise au cours des opérations de production, c'est-à-dire les *charges directes* de production et les *charges indirectes* de production, dans la mesure où ces dernières peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien.

Les charges financières, les frais de recherche et de développement, les frais d'administration générale sont généralement exclus de ce coût de production, sauf si les conditions spécifiques d'exploitation le justifient ; la quote-part de charges correspondant à la *sous-activité* en est également exclue.

Le calcul des coûts de production fait donc implicitement référence à la notion de **coût complet** (terme de comptabilité analytique) mais avec exclusion des charges financières et des frais de recherche et développement.

Les notions de **charges directes** et **indirectes** et de **sous-activité** sont développées dans l'article *Comptabilité analytique*.

4.2.4.3 L'évaluation des choses de genre

Le Plan comptable général indique pour les articles interchangeables (choses de genre) le **coût d'entrée** qui est considéré comme la somme :

- du coût des stocks à l'arrêté du précédent exercice, considéré comme un coût d'entrée dans les comptes de l'exercice ;
- du coût d'entrée des achats et des productions de l'exercice.

Ce total est réparti entre les articles consommés dans l'exercice et les articles existants en stock par application d'un mode de calcul sur la base du coût moyen pondéré ou en présumant que le premier élément sorti est le premier entré. Soulignons que le choix d'une méthode n'est pas neutre car il modifie la valeur du stock final et donc le résultat.

4.2.5 Créances

Ce sont essentiellement les créances clients, qui feront l'objet d'une comparaison entre valeur d'entrée et valeur d'inventaire (§ 4.1.1). La dépréciation traduira la solvabilité estimée du débiteur.

4.2.6 Éléments du passif

Ils ont assez rarement une valeur d'inventaire supérieure à leur valeur d'entrée. Toutefois, cela pourra se produire avec les dettes libellées en devises étrangères (§ 4.2.7).

4.2.7 Créances et dettes en monnaie étrangère

Pour les immobilisations et les stocks achetés en devises, la référence au coût historique entraîne la conversion en francs au cours du jour de l'opération.

Pour les disponibilités, les devises sont converties au cours de fin d'exercice.

Plus délicate est l'évaluation des dettes et créances (clients, fournisseurs, prêts, emprunts) libellées en monnaie étrangère.

Les **dettes et créances en monnaie étrangère** sont converties et comptabilisées en francs sur la base du dernier cours de change. (On ne fait aucune différence entre long terme et court terme). À l'inventaire, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires que l'on trouve au pied du bilan. Il s'agit :

- à l'actif, du compte *différence de conversion actif* ;
- au passif, du compte *différence de conversion passif*.

Les **gains latents** n'interviennent pas dans la formation du résultat de l'exercice ; en revanche, s'il y a **perte latente**, on constituera une provision pour pertes de change (provision inscrite à l'actif du bilan à la ligne provision pour risques et charges).

On constate que pour des entreprises travaillant beaucoup avec l'étranger, les régularisations relatives aux opérations en devises peuvent modifier profondément la physionomie du bilan, surtout dans les périodes de grande instabilité monétaire. Pour terminer, il convient de souligner que l'on pourra déroger à ces principes si la constitution d'une provision ne permet pas de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

4.3 Insuffisances des méthodes d'évaluation

4.3.1 Insuffisances dues aux principes comptables fondamentaux

Nous avons déjà souligné que le principe de prudence (§ 3.6) était trop souvent assimilable à une vue pessimiste de l'entreprise. Quant au coût historique (§ 3.5), son irréalisme est notamment mis en évidence en période d'inflation.

Le bilan donne une **situation patrimoniale** de l'entreprise, qui est une situation tronquée car deux éléments au moins n'apparaissent pas dans ce bilan alors qu'ils peuvent être d'une importance fondamentale ; il s'agit du crédit-bail et de la formation du personnel élément du goodwill.

■ **Crédit-bail** : pour financer ses investissements, une entreprise peut :

- soit recourir à des emprunts ou à des augmentations de capital, et, avec l'argent recueilli, investir ;
- soit acheter ses immobilisations par le biais du crédit-bail.

Dans ce dernier cas, l'entreprise n'est pas propriétaire de ses immobilisations ; elle ne le sera qu'en levant l'option d'achat qui existe en fin de contrat. Aussi, en comptabilité, on constatera seulement les charges de crédit-bail qui seront inscrites en location.

Pour avoir une idée réelle de la valeur de l'entreprise (de sa valeur substantielle), il faut donc obtenir un certain nombre d'informations fournies dans l'annexe (§ 6.3), qui permettent de retraiter le bilan.

Retraiter un bilan

Cela consiste à corriger les insuffisances de ce bilan de façon à assurer une homogénéité lorsque l'on veut le comparer aux bilans d'autres entreprises ou, dans le cadre d'un groupe, lorsque l'on veut le consolider.

Ces informations sont principalement :

- la valeur d'acquisition de l'immobilisation ;
- le montant des amortissements qui auraient été normalement pratiqués.

■ **Formation du personnel** : le potentiel d'une entreprise dépend d'abord de la compétence de son personnel ; plus ce dernier sera qualifié, plus l'entreprise aura de possibilités de répondre à la concurrence, de percer sur de nouveaux marchés, etc.

Si une entreprise, soucieuse de sa compétitivité, investit de manière importante dans la formation, cet investissement n'apparaîtra pas dans le bilan, car le personnel n'est pas un élément du patrimoine de l'entreprise (un salarié peut toujours partir).

Les entreprises sont conscientes du manque d'information sur l'investissement humain. Mais le risque fiscal de voir cet investissement (actuellement passé en charge) immobilisé et, dès lors, non déductible immédiatement, ne les incite pas à réclamer l'institutionnalisation de ce genre d'information. Le lecteur pourra néanmoins se reporter à l'article [A 4 700] *Gestion des ressources humaines*.

Goodwill : une entreprise a parfois un survalueur potentielle qui n'apparaît pas comptabilisée à l'actif du bilan. Cette survalueur appelée goodwill provient, entre autres, des bonnes relations de l'entreprise avec ses clients, de sa réputation, de ses ressources humaines.

4.3.2 Insuffisance due à la fiscalité

De manière très directe, la fiscalité déforme les bilans.

Nous avons mentionné, paragraphes 4.1.2.4 et 4.1.3.4, les amortissements et les provisions réglementées, généralement à caractère fiscal.

Nous évoquerons ici, la **détermination du résultat fiscal**. Le résultat net qui apparaît au bilan est un résultat après impôts. Mais l'impôt sur les sociétés est calculé à partir de règles fiscales autonomes par rapport aux règles comptables. Certaines charges comptables ne sont pas déductibles fiscalement ou le sont avec un décalage dans le temps. Certaines évaluations fiscales sont faites en dehors de toute référence aux principes comptables.

Exemple : en matière de dettes et créances en devises étrangères, fiscalement le résultat est calculé en prenant en considération les pertes potentielles mais aussi les gains potentiels.

De ce fait, l'impôt sur les bénéfices à 40 % représente rarement 40 % du résultat comptable avant impôts. Cela peut entraîner des distorsions dans l'analyse des résultats nets comptables.

L'indépendance entre résultat comptable et résultat fiscal peut engendrer les situations suivantes :

- une société ayant une perte comptable peut avoir à payer un impôt sur les bénéfices, ce qui peut alors être catastrophique ;
- une société ayant un bénéfice comptable peut être fiscalement déficitaire et ne pas payer d'impôts.

5. Présentation générale des documents de synthèse

5.1 Bilan

La structure du bilan par grandes masses est donnée dans le tableau 8. L'entreprise dispose de ressources (passif) qu'elle emploie (actif).

		Actif	Passif
Actif immobilisé		Immobilisations	Capitaux propres
	Actif circulant	Stocks	Dettes exigibles (financières et autres)
Autres créances			
Trésorerie (1)			

(1) S'il y a découvert bancaire, la trésorerie se trouve au passif.

■ **L'origine des fonds**, au passif, peut être regroupée en trois grandes catégories :

- les **capitaux propres** qui ne constituent pas une dette ; c'est le capital social de l'entreprise plus les réserves accumulées ;
- les **dettes financières** représentées par les emprunts à long terme, à moyen terme et à court terme ;
- les **autres dettes**, comprenant principalement le crédit fournisseur et les crédits liés au décalage normal dans le temps entre la naissance de certaines dettes et leur paiement effectif (exemples : la taxe à la valeur ajoutée collectée pour le compte de l'État et reversée le mois suivant, les cotisations aux organismes sociaux payés au début du mois suivant et quelquefois par trimestre, etc.).

■ **L'emploi des fonds** peut être réparti en deux grandes catégories d'éléments de l'actif.

- Les **immobilisations** peuvent être :
 - incorporelles (brevets, fonds de commerce, etc.) ;
 - corporelles (terrains, bâtiments, machines, etc.) ;
 - financières (notamment participation dans le capital d'autres entreprises).
- L'**actif circulant** comprend :
 - les stocks nécessaires pour que l'entreprise puisse remplir sa fonction (sauf cas particulier) ;
 - les autres créances (sauf paiement comptant : commerce de détail) : il y a en général, comme pour les dettes au passif, décalage entre la prestation (ou la livraison), la facturation et le règlement.

L'importance relative de chacun de ces postes de l'actif et du passif varie considérablement d'une entreprise à l'autre.

Certains postes présenteront des montants élevés, d'autres faibles voire inexistantes.

Exemples : une **société holding** aura des participations financières (donc un poste immobilisation financière) très importantes ; dans d'autres entreprises, ce poste pourra être proche de zéro et même parfois nul.

Des **entreprises à caractère industriel** auront un poste immobilisations corporelles très important, certaines entreprises du tertiaire auront peu à investir en matériel.

■ **L'équilibre entre les emplois et les ressources** se réalisera par le biais de la **trésorerie**. Les entreprises ont besoin d'un certain volant de trésorerie ; mais certaines entreprises ont parfois une trésorerie négative. D'autres ont une trésorerie excessive et laissent *dormir* cet argent en excédent ou le font travailler, notamment en procédant à des investissements financiers à court terme : placements boursiers à court terme, achat de parts de SICAV d'entreprise (Société d'investissement à capital variable), etc.

L'étude détaillée des postes du bilan montre que d'autres postes apparaissent, nous ne les mentionnerons pas pour l'instant car ils ne remettent pas en cause la logique structurelle de tout bilan.

Tableau 9 – Présentation schématique du compte de résultat

Opérations d'exploitation	Produits	Produits d'exploitation
	Charges	– Charges d'exploitation = Résultat d'exploitation (R ₁)
Opérations financières	Produits	Produits financiers
	Charges	– Charges financières = Résultat financier (R ₂)
Opérations exceptionnelles	Produits	Produits exceptionnels
	Charges	– Charges exceptionnelles = Résultat exceptionnel (R ₃)
Répartition du résultat	Salariés (participation = A) État (impôt sur les bénéfices = B) Propriétaire(s) de l'entreprise (résultat net = R ₁ + R ₂ + R ₃ – A – B)	Résultat global = R ₁ + R ₂ + R ₃

5.2 Compte de résultat

■ Le **résultat final** de l'entreprise peut provenir de trois types d'opérations :

- Les **opérations d'exploitation** correspondent à l'activité principale et habituelle de l'entreprise.
- Les **opérations financières** résultent de choix (parfois obligés) faits par l'entreprise :
 - en matière de financement de ses activités ;
 - en matière de placement d'argent à court terme ;
 - en matière de relations avec l'étranger (opérations en devises).
- Les **opérations exceptionnelles** : on considère pour celles-ci que le résultat ne dépend pas de l'activité normale de l'entreprise (par exemple, la plus-value réalisée sur la vente d'un immeuble par une entreprise de produits chimiques).

■ Le **résultat global**, découlant de ces opérations, est réparti entre différents acteurs économiques :

- l'État, sous forme d'impôt sur les bénéfices ;
 - les salariés, sous forme de participation des salariés aux fruits de l'expansion ;
 - les propriétaires de l'entreprise, qui disposent du résultat net.
- Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, le résultat net peut être soit distribué sous forme de dividende, soit mis en réserve.

Le tableau 9 résume la formation du compte de résultat et sa répartition. Ces opérations sont présentées, de façon détaillée, paragraphe 7. On constate que de nombreuses sociétés, notamment lorsqu'elles éditent des plaquettes destinées au public, mettent sur une double page le compte de résultat (page de gauche : les charges ; page de droite : les produits). Il s'agit d'une présentation en tableau.

Comme pour le bilan, l'importance relative de chacune des composantes du compte de résultat sera très variable d'une entreprise à l'autre.

6. Présentation détaillée des documents de synthèse

On trouvera dans le paragraphe 7 un modèle de bilan et de compte de résultat. Le texte qui suit est un commentaire des lignes que l'on trouve dans ce modèle.

6.1 Comptes de bilan

6.1.1 Actif

6.1.1.1 Capital souscrit non appelé

Dans le cas d'une société anonyme, lors de sa constitution ou à l'occasion d'une augmentation de capital en numéraire, il est possible que l'actionnaire ne verse que la moitié du capital, la moitié restante devant être *libérée* dans les 5 ans.

Lorsque l'on procède à une analyse financière, il est important de savoir si le capital d'une société a été complètement *libéré* (versement effectué).

Exemple 7 :

On constate une insuffisance de trésorerie dans une société dont le bilan est présenté par le diagramme de la figure 6a.

Le découvert bancaire de 50 000 F peut être résorbé par l'appel de la deuxième moitié du capital soit 125 000 F.

Après libération du capital, le bilan est représenté par le diagramme de la figure 6b.

Si le capital avait déjà été entièrement libéré, il aurait fallu combler ce trou de trésorerie d'une autre manière et les conclusions de l'analyse auraient été différentes. L'indication de la partie du capital non libéré est également importante du point de vue juridique, certaines opérations étant interdites aux sociétés commerciales tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

6.1.1.2 Actif immobilisé

L'actif immobilisé est composé de biens et valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise.

Il s'agit d'**emplois stables**, par opposition aux **emplois cycliques** de l'actif circulant (§ 6.1.1.3).

6.1.1.2.1 Immobilisations incorporelles

■ Frais d'établissement

Ils sont représentés par les frais de constitution, les frais de premier établissement, les frais d'augmentation ou de modification de capital, etc. Ces frais doivent être amortis très rapidement, car ils constituent des non-valeurs (actif fictif).

Si la société devait vendre son actif, elle ne pourrait généralement pas revendre les immobilisations incorporelles correspondant, par

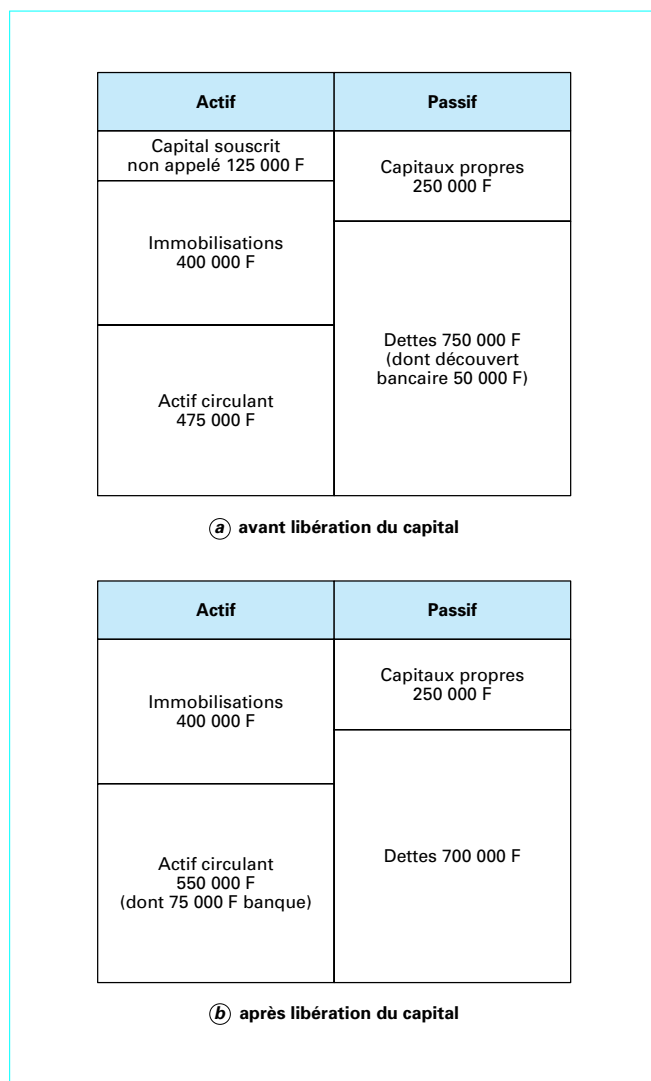


Figure 6 – Diagramme du bilan avant et après libération du capital : exemple n° 7

exemple, à des frais d'augmentation de capital, car ils n'ont aucune valeur pour un tiers extérieur à l'entreprise.

Frais de recherche et développement

Économiquement, ils devraient être fréquemment considérés comme immobilisables, mais le principe de prudence (§ 3.6) amène souvent les entreprises à ne pas retenir la comptabilisation en immobilisation.

Généralement, ces frais sont considérés comme des charges ; ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils sont immobilisés. Dans ce cas, il faut que chaque projet soit nettement individualisé et que ses chances de réussite technique et de rentabilité soient certaines (ou quasi certaines).

Ces frais de recherche et développement doivent être amortis sur 5 ans au maximum.

Brevets, fonds de commerce, marques, etc.

Ces éléments peuvent avoir une valeur importante, mais il faut remarquer que celle-ci est *très fragile*, l'apparition de nouveaux produits concurrents pouvant les rendre rapidement obsolètes.

6.1.1.2 Immobilisations corporelles

Il s'agit normalement de toutes les immobilisations matérielles que l'entreprise utilise dans le cadre de son exploitation.

Toutefois, l'entreprise peut :

- disposer d'immobilisations qui ne concourent pas directement à son activité, par exemple, un immeuble de rapport ou des constructions destinées à loger des membres du personnel ; il faut remarquer que le logement de personnel est parfois nécessaire à l'activité de l'entreprise : cas de chantiers ;
- utiliser des immobilisations qu'elle loue (location simple ou crédit-bail), ces biens ne lui appartenant pas ne seront pas inscrits à l'actif du bilan ; il en sera de même pour l'investissement humain (§ 4.3.1).

6.1.1.3 Immobilisations financières

Elles se composent de titres et de créances.

Titres de placement immobilisés

Ce sont des titres que la société n'a pas la possibilité, ou la volonté, de revendre rapidement (par opposition aux valeurs mobilières de placement).

Ainsi, une société qui détient la majorité du capital d'une filiale (cf. [A 4 552]) a, bien souvent, avec cette société filiale, des intérêts qui dépassent largement cette prise de participation financière (prestations d'achat et de vente entre les deux sociétés, sous-traitance, complémentarité des productions). Généralement, les prises de participations font partie d'une stratégie générale de l'entreprise qui n'est pas que financière.

Créances

Il s'agit notamment des dépôts et des cautionnements (loyer d'avance, etc.).

6.1.1.2.4 Créances rattachées à des participations

Ces créances, du fait des liens existant entre la société qui détient des participations et les sociétés détenues, doivent être rattachées aux titres de participation (une avance faite à une filiale joue souvent le rôle d'un apport en capital).

6.1.1.3 Actif circulant

Stocks et en-cours

Ce poste pose souvent des problèmes d'évaluation. Ils ont été évoqués précédemment (§ 4.2.4).

Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation

Ils représentent des diminutions de dépenses à venir plutôt que des futures rentrées (les avances sur achats d'immobilisations seront inscrites en « autres créances »).

Dans le cadre d'une analyse financière par ratios (§ 4.1.2.4), il conviendrait de se demander s'ils ont un caractère cyclique lié à l'exploitation.

Créances clients et comptes rattachés

Ce sont des créances résultant des ventes de prestations de services. Ce poste comprend les clients, les effets à recevoir et les produits à recevoir.

Les effets à recevoir escomptés sont inscrits en disponibilités.

Autres créances

On y trouve les créances sur fournisseurs (emballages à rendre), les créances sur l'État (taxe à la valeur ajoutée déductible) et diver-

ses autres créances (créances sur cession d'immobilisations, créances sur cession de titres).

Notons que si, généralement, ces créances sont à *moins d'un an*, il peut arriver que certaines soient à plus d'un an. Leur montant est indiqué en bas du bilan.

■ Capital souscrit et appelé non versé

La différence entre capital souscrit non appelé (§ 6.1.1.1) et capital souscrit et appelé non versé est seulement une différence de liquidité. Le fait, pour le capital, d'être appelé indique l'imminence du versement.

Si le capital est seulement souscrit, il faudra d'abord procéder à l'appel du capital, les rentrées d'argent interviendront plus tard.

■ Valeurs mobilières de placement

Les VMP (ou valeurs mobilières de placement) sont constituées de titres acquis en vue de réaliser un gain à court terme.

Les **actions propres** émises par la société et rachetées par elle correspondent à des cas très particuliers (distributions d'actions aux salariés, maintien des cours en certaines circonstances, etc.).

■ Disponibilités

Cette ligne reprend les soldes positifs des comptes de banques et de caisses (une caisse ne peut jamais présenter un solde négatif).

6.1.1.4 Comptes de régularisation de l'actif

■ Charges

Ce poste est scindé en deux parties :

- les charges constatées d'avance ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices, qui sont rattachées à des sous-totaux différents.

Cela se justifie par le fait que les charges à répartir sur plusieurs exercices constituent un actif fictif (comme des frais d'établissement), alors que les charges constatées d'avance représentent des valeurs d'actif à inclure dans l'actif circulant.

■ Charges constatées d'avance

Ce compte est utilisé dans les écritures d'inventaire (§ 3.3).

■ Charges à répartir sur plusieurs exercices

Ces charges doivent être dûment motivées car il s'agit de l'étalement sur plusieurs exercices de charges réellement engagées. On trouvera sous cette rubrique les charges suivantes.

- **Charges différées** : il s'agit de charges enregistrées au cours de l'exercice, mais qui se rapportent à des productions déterminées à venir et dont la rentabilité est démontrée (par exemple : frais de démarrage d'usines, dépenses initiales d'installations de chantiers de longue durée).

- **Frais d'acquisition des immobilisations** : il s'agit de droits de mutation, de frais d'actes, d'honoraires qui ne sont pas inclus dans la valeur d'entrée des immobilisations.

- **Frais d'émission des emprunts** : il s'agit essentiellement des dépenses de publicité de lancement de l'emprunt et des commissions bancaires.

- **Charges à étaler** : l'utilisation de ce compte doit rester exceptionnelle (principe de prudence) car il s'agit de charges différées mais qui ne sont pas liées directement à des productions déterminées à venir, d'où une plus grande incertitude sur la rentabilité future.

■ Primes de remboursement des obligations

Il s'agit de la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission des obligations (on peut émettre des obligations à 480 F et les rembourser 500 F, les 20 F constituent la prime de remboursement). C'est une charge financière à amortir sur la durée de l'emprunt, au fur et à mesure des remboursements.

■ Écart de conversion actif

Il s'agit de pertes latentes, sur des créances et des dettes libellées en monnaie étrangère, donc d'actifs fictifs (éléments d'actif sans valeur).

6.1.2 Passif

6.1.2.1 Capitaux propres

■ Capital social

Il comprend la totalité du capital *appelé et non appelé*.

■ Prime d'émission, prime de fusion

Il s'agit de la différence entre la valeur de souscription des nouvelles actions, lors de modifications du capital, et la valeur nominale des mêmes actions.

■ Écarts de réévaluation

Les sociétés ont pu procéder à des réévaluations légales (en 1959 ou en 1976) ou à des réévaluations libres. Ce compte représente la contrepartie des réévaluations d'actifs non amortissables.

Exemple : si un terrain évalué 100 000 F est réévalué 130 000 F, les 30 000 F supplémentaires à l'actif auront comme correspondant 30 000 F supplémentaires en écart de réévaluation.

La fiscalité, notamment pour les réévaluations libres, peut modifier légèrement la stricte égalité vue dans l'ensemble.

■ Réserves (légale, statutaire, réglementée, etc.) et report à nouveau

Ces éléments sont constitués par les résultats des exercices précédents.

■ Résultat de l'exercice

Il sera positif s'il s'agit d'un bénéfice et négatif s'il s'agit d'une perte.

■ Subventions d'investissement

Il s'agit de subventions dont bénéficie l'entreprise en vue d'acquiescir ou de créer des valeurs immobilisées ou en vue de financer des activités à long terme.

■ Provisions réglementées

Ces provisions d'origine fiscale sont assimilables pour tout ou partie à des réserves.

- Si elles ne recèlent aucun impôt latent (par exemple, provisions pour investissement), on doit les considérer comme des réserves.

- Dans les autres cas, il faut considérer que ce ne sont des réserves qu'à concurrence de 50 %, car il y a impôt latent à 50 %. Toutefois, comme pratiquement l'impôt latent est payé parfois plusieurs années après, les analystes financiers font abstraction de cet impôt latent (car il est faible en valeur actualisée) et considèrent ces provisions en totalité comme des réserves.

Le poste provisions réglementées comprend les amortissements dérogatoires.

6.1.2.2 Autres fonds propres

Les **émissions de titres participatifs** sont des emprunts assortis de clauses particulières :

- ils ne sont pas remboursables par l'entreprise émettrice avant 7 ans (sauf liquidation) ;
- ils sont rémunérés par une partie fixe (un intérêt) et une partie variable qui est fonction du bénéfice.

6.1.2.3 Provisions pour risques et charges

Il s'agit de provisions évaluées à l'arrêté des comptes, destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

6.1.2.4 Dettes

■ Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

À la différence des autres emprunts, l'émission d'obligations a un caractère collectif ; il y a une masse de créanciers : l'ensemble des obligataires.

■ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Ce poste comprend à la fois les emprunts de caractère durable et les crédits de trésorerie (concours bancaires courants et découverts bancaires) dont le montant est indiqué en bas du bilan.

■ Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Il s'agit moins d'une dette que d'une diminution de créance client à venir (sauf si la commande n'est pas exécutée).

■ Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste comprend les fournisseurs d'exploitation, les effets à payer et les charges à payer.

■ Dettes fiscales et sociales

Il s'agit principalement des dettes vis-à-vis de l'État et des collectivités locales (impôt sur les bénéfices, TVA, impôts locaux, etc.) et des dettes vis-à-vis des organismes sociaux (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales : URSSAF, caisses de retraite, caisse de chômage, etc.).

■ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Ce poste comprend les dettes vis-à-vis des fournisseurs d'immobilisation, y compris les effets à payer.

6.1.2.5 Compte de régularisation de passif

Les produits constatés d'avance ont été analysés lors des opérations d'inventaire (méthodes d'évaluation) (§ 3.3).

6.1.2.6 Écarts de conversion passif

Ils représentent des profits latents résultant des cours de change en fin d'exercice. Ce gain latent est noté dans un total particulier, car il ne s'agit pas d'une dette. Il représente une augmentation potentielle des capitaux propres que l'on ne comptabilisera que lors de la réalisation effective de l'opération (principe de prudence).

6.1.3 Bilan du système développé

Le bilan du système développé ne diffère du bilan du système de base que pour l'actif et le passif circulant. À l'actif comme au passif, on **différencie les éléments liés à l'exploitation** (c'est-à-dire dont les variations sont liées à l'activité de la société) **des éléments hors exploitation**.

Cette différenciation a pour but de permettre l'établissement d'un tableau de financement avec différenciation du **besoin en fond de roulement d'exploitation et hors exploitation** (cf. article [A 4 551] *Comptabilité : analyse financière*).

Le **passage du système de base au système développé** peut s'effectuer comme suit.

■ À l'actif : le poste **autres créances** est scindé en :

- autres créances d'exploitation ;
- créances diverses (hors exploitation).

■ Au passif :

— le poste **dettes fiscales et sociales** est scindé en :

- dettes fiscales et sociales d'exploitation,
- dettes fiscales diverses ;

— le poste **autres dettes** est scindé en :

- autres dettes d'exploitation,
- autres dettes diverses.

Il faut noter que dans les **dettes fiscales**, la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sera considérée comme une dette liée à l'exploitation (ce qui est normal puisqu'elle est fonction des achats et des ventes) ; par contre, l'**impôt sur les sociétés** sera considéré comme une dette fiscale hors exploitation car non directement liée à l'exploitation pour deux raisons :

- la dette n'est pas certaine dans le temps ;
- il y a décalage entre bénéfice fiscal et bénéfice comptable, et une variation d'activité n'entraîne pas nécessairement une variation d'impôt sur les bénéfices de même sens et de même intensité.

6.2 Compte de résultat

Nous allons successivement analyser le contenu des différents comptes de charges et produits. Auparavant, il faut insister sur la comptabilisation des variations de stocks.

6.2.1 Variations de stocks

Les charges et les produits ne peuvent pas se confondre avec les recettes et les dépenses car :

- d'une part, il y a décalage dans le temps entre la survenance des charges et des produits et leur règlement ;
- d'autre part, il faut respecter le principe d'indépendance des exercices.

Les comptes de variations de stocks illustrent ce principe.

Exemple 8 :

Imaginons une société achetant des matières premières (MP) qu'elle transforme en produits finis (PF).

■ Au cours d'un exercice, elle a acheté pour 200 000 F de matières premières mais, au début de l'exercice, elle disposait d'un stock de 15 000 F et, à la fin de l'exercice, son stock est de 20 000 F. La charge réellement supportée par l'entreprise est représentée par les **achats consommés** :

$$200\,000 + 15\,000 - 20\,000 = 195\,000\text{ F}$$

avec	200 000 F	achats de la période,
	15 000 F	stock initial,
	20 000 F	stock final.

En effet, au début de l'exercice, la société avait la possibilité de revendre son stock 15 000 F. Par la suite, ce stock a disparu en entrant dans le cycle de production. À la fin de l'exercice, en évaluant un stock final de 20 000 F, la société constate par là même qu'elle n'a pas utilisé tous ses achats et qu'elle est encore en mesure de revendre son stock pour 20 000 F (figure 8).

■ La différence entre stock initial et stock final représente la **variation de stock**. On constate que, lorsque le stock de matières premières augmente, la charge diminue et la variation de stock s'inscrit négativement.

Dans le compte de résultat, on lira :

— achats de matières premières.....	200 000 F
— variation de stock	- 5 000 F
	195 000 F

Si la même société a vendu au cours de l'année pour 1 000 000 F de produits et que son stock de produits finis passe de 45 000 F à 60 000 F, dans le compte de résultat on lira :

— production vendue.....	1 000 000 F
— production stockée.....	15 000 F
	1 015 000 F

Cette fois, l'accroissement du stock entraîne une augmentation des produits par le biais du compte de production stockée qui est un compte de stock de produits finis.

On peut schématiser l'incidence des deux variations de stock sur le résultat (figure 7).

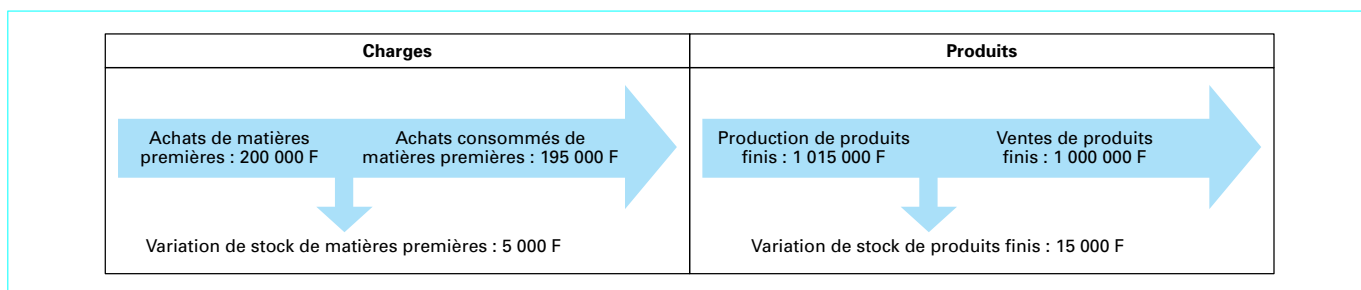


Figure 7 – Incidence des comptes de variation de stock sur le résultat : exemple n° 8

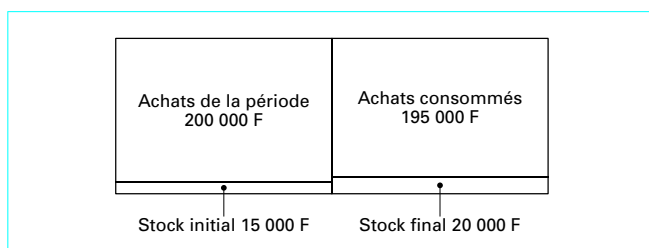


Figure 8 – Détermination des achats consommés : exemple n° 8

Si on envisage une diminution de stock, cela correspondra à :

- un surcroît de charges pour les matières premières ou marchandises ;
- une diminution de la production.

On remarquera que, lorsqu'il y a un stockage (augmentation des stocks de matières premières ou de produits finis), le résultat s'améliore. En cas de déstockage, il y a diminution du résultat.

En comptabilité, la variation de stock a une contrepartie au bilan. Lorsqu'il y a un stockage, les stocks à l'actif augmentent, ainsi que le résultat inscrit au passif du bilan.

6.2.2 Analyse des comptes de produits et de charges

6.2.2.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation sont des produits nets des rabais, remises et ristournes accordés. Les charges d'exploitation sont des charges nettes des rabais, remises et ristournes obtenus.

■ Produits d'exploitation

● **Ventes de marchandises** : dans ce compte, on enregistre les ventes de produits revendus en l'état sans transformation. Les achats de ces produits sont comptabilisés en achats de marchandises.

● **Production de biens vendue** : ce poste comprend les ventes de produits finis, de produits intermédiaires et de produits résiduels.

La production vendue suppose une transformation du produit de base.

● **Production de services vendue** : il s'agit des travaux, des études et des prestations de services. Dans ce cas, il peut ne pas y avoir de produits de base, le service vendu ayant pour contrepartie des salaires, des charges sociales et des charges externes.

● **Production stockée** : on se reportera au paragraphe 6.2.1.

● **Production immobilisée** : ce compte enregistre le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même ; il a pour contrepartie un compte d'immobilisation.

● **Subventions d'exploitation** : ce poste reprend les subventions dont bénéficie l'entreprise pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation. C'est le cas d'entreprises auxquelles on impose un tarif de vente inférieur à celui auquel elles devraient normalement vendre ou d'entreprises que l'on oblige à acheter plus cher que le prix d'achat normal.

Si les entreprises, ayant des tarifs imposés, avaient la possibilité de vendre et d'acheter aux prix du marché, il n'y aurait pas de subvention d'exploitation mais, en contrepartie, les comptes de vente seraient majorés ou les comptes d'achats minorés. Cela modifie donc artificiellement la physionomie du compte de résultat (figure 9).

● **Reprise sur amortissements et provisions** : il s'agit essentiellement de provisions devenues sans objet, car lorsqu'un bien est cédé, les amortissements relatifs à ce bien ne sont pas repris à ce poste mais viennent en moins de la valeur comptable du bien.

La reprise d'amortissement, consécutive à une révision des plans d'amortissement (car on aurait utilisé des taux d'amortissement trop élevés), ne doit être effectuée que dans des cas exceptionnels et justifiée dans l'annexe (§ 6.3).

● **Transferts de charges** : comme la subvention d'exploitation, ce compte modifie artificiellement la physionomie du compte de résultat (§ 6.2.3.3).

● **Autres produits** : ce poste comprend :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, etc. ;
- les revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles ;
- les jetons de présence et rémunérations d'administrateurs et de gérants.

■ Charges d'exploitation

● **Achats de marchandises** : il s'agit de biens revendus en l'état.

● **Achats de matières premières et approvisionnements** : dans les approvisionnements, on trouve les matières consommables, les fournitures consommables, les emballages.

● **Autres achats et charges externes** : ce poste comprend tout ce que l'entreprise acquiert à l'extérieur en dehors des marchandises et des matières premières.

La composition hétérogène de ce poste nécessite bien souvent un complément d'information.

● **Impôts et taxes** : il s'agit principalement d'impôts locaux (taxe professionnelle, taxe foncière, etc.) et de taxes assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, participation des employeurs à la formation continue, participation des employeurs à l'effort de construction, etc.).

On ne trouve pas dans ce poste de TVA (taxe à la valeur ajoutée), car les charges et les produits sont enregistrés hors taxes et la TVA transite donc par des comptes de bilan.

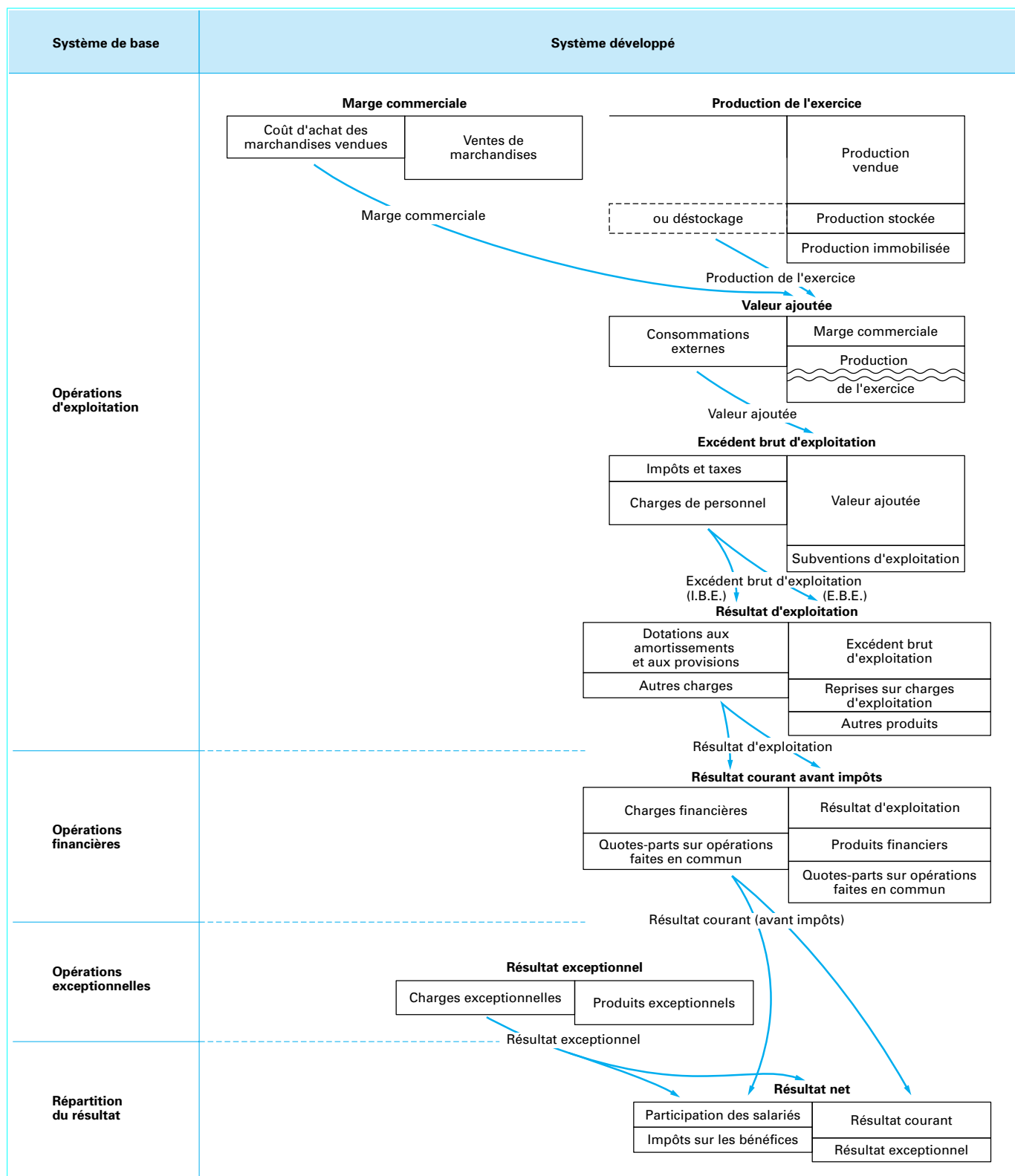


Figure 9 – Schéma des soldes intermédiaires de gestion

Exceptionnellement, on pourra trouver de la TVA dans ce poste, lorsque les entreprises ne sont soumises que partiellement à la TVA (ou pas du tout) et qu'elles sont dans l'impossibilité matérielle d'imputer celle-ci sur les charges aux comptes de charges concernés.

L'impôt sur les bénéfices n'est pas non plus inscrit dans ce poste, mais dans le cadre de la répartition du résultat.

- **Salaires et traitements** : il s'agit des salaires bruts, avant déduction de la part salariale des charges sociales.

- **Charges sociales** : il s'agit de la part employeur des cotisations sociales et également des autres charges sociales (comité d'entreprise, médecine du travail, etc.).

- **Dotation aux amortissements** : il s'agit des charges calculées (§ 4.1.2.3).

- **Autres charges** : ce poste comprend :
 - les redevances pour les concessions, les brevets, les licences, etc. ;

- les jetons de présence ;

- les pertes sur créances irrécouvrables.

Ces pertes sur créances irrécouvrables correspondent aux impayés clients.

6.2.2.2 Opérations en commun et opérations financières

■ Opérations en commun

Les opérations faites en commun sont scindées en deux :

- bénéfice attribué ou perte transférée ;

- perte supportée ou bénéfice transféré.

Exemple :

Deux sociétés A et B décident de réaliser ensemble un projet (chaque à 50 %).

Si A enregistre toutes les opérations dans sa comptabilité, elle enregistre les charges et les produits avec ses charges et ses produits. Le résultat de l'opération est à partager à 50 % avec B. Elle transférera donc 50 % du résultat (bénéfice ou perte) à B.

Si c'est B qui enregistre les opérations, A ne comptabilise rien en charges et en produits, mais à la fin de l'opération, B lui attribuera 50 % du bénéfice ou lui fera supporter 50 % de la perte.

Il faut remarquer que si une entreprise prend en charge la comptabilité des opérations faites en commun, cela gonfle ses produits et ses charges. Si elle laisse ce soin aux autres entreprises, parties prenantes dans l'affaire, seul son compte des opérations faites en commun est mouvementé. Ce choix suffit à modifier la physionomie de son compte de résultat.

■ Produits financiers

- **Produits financiers de participation** : il s'agit des produits provenant d'entreprises dans lesquelles la société a des participations en capital importantes. Économiquement, on peut se demander si de tels produits financiers n'ont pas un caractère d'exploitation, par exemple dans le cas où la société a transféré une partie de son activité à une filiale.

- **Produits des autres valeurs mobilières et autres intérêts** : il s'agit de dividendes reçus ou d'intérêts sur prêts reçus.

- **Reprises sur provisions et transferts de charges** : lorsqu'une provision est devenue sans objet (par exemple, la constatation de la dépréciation d'un titre qui n'a plus de raison d'être car la valeur du titre a remonté), on reprend la provision.

Comme dans les produits d'exploitation, l'utilisation du compte transfert de charges modifie artificiellement le compte de résultat (§ 6.2.3.3).

- **Différences positives de change** : ce poste est très important pour les entreprises qui travaillent avec l'étranger. C'est le gain effectivement réalisé lors du règlement d'une dette, ou du recouvrement d'une créance, par rapport à la valeur comptabilisée au cours de la devise, à la date de l'opération.

- **Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement** : ils sont représentés par le bénéfice égal à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de valeurs mobilières de placement.

- **Dotations financières aux amortissements et aux provisions** : il s'agit de provisions pour dépréciation des titres (participation ou placement), des valeurs mobilières de placement ou des créances liées à des participations.

- **Intérêts et charges assimilées** : ce sont les agios sur le découvert bancaire et les intérêts des emprunts.

- **Différences négatives de change** : il s'agit des pertes de change provenant de la différence entre la comptabilisation de l'opération et son coût, ou son produit effectif, à la date du règlement.

- **Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement** : elles sont représentées par la perte égale à la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de valeurs mobilières de placements.

6.2.2.3 Produits et charges exceptionnels

Il s'agit de produits et charges qui ne sont pas générés par l'activité *normale* de l'entreprise.

■ Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion

Ce poste comprend :

- pour les produits : les pénalités reçues, les débits, les subventions d'équilibre, les dégrèvements d'impôts ;

- pour les charges : les pénalités et les débits payés, les amendes fiscales.

Débits payés : le caractère répétitif de ces charges amène parfois, l'entreprise à les comptabiliser en charges d'exploitation (§ 6.2.2.1).

■ Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital

Dans ces postes on trouve essentiellement les cessions d'éléments de l'actif immobilisé. On enregistre :

- en charge, la valeur nette comptable du bien cédé ;

- en produit, le prix de cession du bien.

La plus-value, ou la moins-value, dégagée par cette opération n'apparaît que par différence entre ces charges et ces produits.

■ Dotation aux amortissements et provisions, reprise de provision et transferts de charges

C'est en dotation exceptionnelle et en reprise de provision que l'on trouvera notamment les amortissements dérogatoires.

6.2.2.4 Charges et produits sur exercices antérieurs

Malgré toutes les précautions prises, il peut arriver qu'une charge, ou un produit, relatif à un exercice antérieur survienne et n'ait pas été prévu. Ce produit, ou cette charge, est rattaché au compte de charge ou au compte produit concerné. L'annexe (§ 6.3) en donne le détail ; lors d'une analyse financière, il conviendrait de retraiter ces comptes.

6.2.3 Compte de résultat dans le système développé

6.2.3.1 Le système développé

Il permet de mettre en évidence des soldes intermédiaires de gestion par découpage des différents types d'opérations du système (opérations d'exploitation, opérations financières, opérations exceptionnelles).

La figure 9 montre le passage du système de base au système développé.

6.2.3.2 Signification économique des soldes intermédiaires de gestion

La signification économique des soldes spécifiques du système développé est précisée ci-après.

■ Marge commerciale

Ce solde intéresse particulièrement les entreprises à vocation commerciale. Remarquons que de nombreuses entreprises allient l'activité de négoce à une activité industrielle.

■ Production de l'exercice

Il s'agit d'une valeur hétérogène, car on additionne des ventes, valorisées au prix de vente, avec une production stockée et une production immobilisée, valorisées au coût de production.

■ Valeur ajoutée

Elle est égale à la différence entre la production et les consommations intermédiaires. Ce solde donne une idée de la véritable dimension de l'entreprise, mieux que ne le fait le chiffre d'affaires.

Exemple :

Soit deux entreprises A et B réalisant chacune un chiffre d'affaires de 5 000 000 F. L'entreprise A a une valeur ajoutée de 3 500 000 F et l'entreprise B de 1 000 000 F. On peut penser que l'entreprise A représente une puissance économique plus importante que l'entreprise B.

La valeur ajoutée donne une idée de l'intégration économique de l'entreprise grâce au ratio :

$$\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{chiffre d'affaires}}$$

Il serait toutefois dangereux de vouloir systématiquement augmenter la valeur ajoutée d'une entreprise. Dans certains cas, l'entreprise aura intérêt à diminuer sa valeur ajoutée et à recourir à une sous-traitance moins coûteuse.

■ Excédent brut d'exploitation (EBE)

Il constitue une capacité d'autofinancement de l'entreprise avant charges financières et avant impôts, ce qui permet de comparer les capacités d'autofinancement soumises à des régimes fiscaux différents ou ayant des modes de financement différents.

Le lecteur trouvera, dans l'article [A 4 551] *La comptabilité et son analyse financière*, des précisions sur la notion de capacité d'autofinancement.

Si l'excédent brut d'exploitation (EBE) présente un solde négatif, on parlera d'**insuffisance brute d'exploitation (IBE)**.

6.2.3.3 Perturbations créées par les subventions d'exploitation et les transferts de charges

■ Subventions d'exploitation

Elles sont prises en produit au niveau du calcul de l'excédent brut d'exploitation. Si elles sont destinées à compenser des pertes de ventes ou des majorations d'achats, elles devraient être rattachées aux ventes ou aux achats concernés, ce qui augmenterait la valeur ajoutée et parfois la production de l'exercice.

■ Transferts de charges d'exploitation

Ils ne sont repris au niveau du calcul qu'au stade du résultat d'exploitation, tandis que la valeur ajoutée et l'excédent brut d'exploitation sont minorés.

6.3 L'annexe

6.3.1 Informations contenues dans l'annexe

Dans l'annexe « est requise la production de toute information susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des do-

cuments de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise ».

C'est donc grâce à l'annexe que les tiers qui reçoivent les documents de synthèse peuvent se dire réellement informés.

On distingue trois grandes catégories d'informations :
— des informations relatives aux règles et aux méthodes comptables ;
— des informations relatives au bilan et au compte de résultat ;
— divers autres éléments d'information.

6.3.2 Informations relatives aux règles et aux méthodes comptables

Il s'agit :

— des informations sur les **dérogations** aux principes comptables et conventions comptables de base ;
— de la justification du **choix** opéré lorsque **plusieurs méthodes** comptables sont admises (exemple : évaluation des stocks) ;
— de l'incidence d'un **changement de méthode** sur la situation patrimoniale et financière d'une entreprise.

6.3.3 Informations relatives au bilan et au compte de résultat

Elles comprennent essentiellement des informations sur :

— les **taux d'amortissement** pratiqués et la constitution des différentes provisions ;
— les **engagements financiers** de l'entreprise ;
— le **transfert de certaines charges** au bilan (soit en immobilisations, soit en charges à répartir) ;
— les **comptes de régularisation** ;
— l'incidence des **règles fiscales** sur le résultat et le montant des dettes et des impôts différés provenant du décalage entre les règles comptables et fiscales ;
— le **crédit-bail** (pour les entreprises de plus de 50 salariés).

6.3.4 Autres éléments d'information

Il s'agit principalement d'éléments d'information qui devraient être donnés aux actionnaires pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 24 juillet 1966.

On retiendra :

— le tableau d'affectation de résultat ;
— le tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ;
— la liste des sociétés dans laquelle la société détient au moins 10 % des actions (le tableau des filiales et participations) ;
— l'inventaire du portefeuille de valeurs mobilières.

Il faut avoir à l'esprit que cette **liste** des informations requises **n'est pas exhaustive**.

Dans le **système développé**, on constatera essentiellement l'existence d'un élément d'information supplémentaire : le tableau de financement (cf. article [A 4 551] *Comptabilité : analyse financière*).

7. Modèles de bilan et de compte de résultat

Les quatre tableaux ci-après (figures **10** à **13**) sont un exemple. Chaque ligne des premières colonnes a été explicitée dans le paragraphe 6.



1 BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050-N

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise _____ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

Adresse de l'entreprise _____ Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET* Code APE

(Ne pas reporter le montant des centimes) *	Exercice N, clos le : <input type="text"/>			Exercice précédent (N-1) clos le : <input type="text"/>		
	Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC			
	Frais de recherche et développement*	AD	AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO	400 000	400 000	
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 035 000	965 000	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	600 000	200 000	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AV	AW				
Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	AZ	BA	105 000	50 000	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (I)	BJ	BK	1 635 000	1 670 000		
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	126 000	160 000	
	En-cours de production de biens	BN	BO	35 000	30 000	
	En-cours de production de services	BP	BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	40 000	80 000	
	Marchandises	BT	BU	75 000	40 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	425 000	320 000
		Autres créances (3)	BZ	CA	5 000	10 000
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	469 000	240 000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	74 000		
	TOTAL (II)	CJ	CK	1 249 000	880 000	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Écarts de conversion actif* (V)	CN	CO	40 000	10 000	
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	1A	1 635 000	2 959 000		
Revois : (1) Dont droit au bail :		CP		(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-N.

Figure 10 – Bilan - Actif



N° 30-1544

2

BILAN – PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051-N

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise _____

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N. clos le :		Exercice N - 1 clos le :	
		1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :)	DA	800 000		500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)*	DC			
	Réserve légale (3)	DD	54 000		50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	96 000		370 000
	Réserves réglementées (3) (4)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH	10 000		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	116 000		80 000
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)	DL	1 076 000		1 000 000
Avances fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	170 000		100 000
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	170 000		100 000
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	830 000		575 000
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	562 000		350 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	161 000		410 000
	Dettes fiscales et sociales	DY	135 000		145 000
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régular.	Produits constatés d'avance (5)	EB	10 000		
	TOTAL (IV)	EC	1 698 000		1 480 000
	Ecarts de conversion passif *	ED	15 000		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 959 000		2 580 000

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *

REVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	1F		
	(4) Dont réserve spéciale des profits de construction *	1G		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1H		
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1I	257 000	50 000	
(7) Dont emprunts participatifs	1J			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-N.

Figure 11 – Bilan - Passif avant répartition



N° 30-1545 (3)

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052-N

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N, clos le : _____			Exercice précédent (N-1) clos le : _____		
		France 1	Exportation 2	Total 3	4		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	465 000		
	Production vendue { biens	FD	FE	FF	1 871 000		
		services *	FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires net *	FJ	FK	FL	2 336 000		
	Production stockée *			FM	(35 000)		
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges *			FP	30 000		
	Autres produits (1)			FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (II)				FR	2 331 000	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	385 000		
	Variation de stock (marchandises) *			FT	(35 000)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	486 000		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	34 000		
	Autres achats et charges externes (3) *			FW	90 000		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	144 000		
	Salaires et traitements *			FY	300 000		
	Charges sociales			FZ	140 000		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *			GA	350 000	
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	20 000	
	Autres charges			GE	18 000		
	Total des charges d'exploitation (4) (III)				GF	1 932 000	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)				GG	399 000	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	10 000		
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	10 000		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	40 000		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	35 000		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	75 000		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)				GV	(65 000)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - III + IV + V - VI)				GW	334 000		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053-N) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-N.

Figure 12 - Compte de résultat de l'exercice (en liste)



N° 30-1546

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053-N

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise _____

(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N. clos le :		Exercice N - 1 clos le :	
		1		2	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	100 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	100 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	138 000		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	95 000		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	50 000		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	283 000		
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(183 000)		
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	35 000		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 441 000		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 325 000		
4 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	116 000		

RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-N.

Références bibliographiques

On pourra également consulter le Centre de documentation des experts-comptables et des Commissaires aux Comptes.

[1] Plan comptable général, Conseil national de la comptabilité, Imprimerie nationale.

[2] PEROCHON (C.). - Guide d'application du nouveau plan comptable, Éd. Foucher, 1982.

[3] PEROCHON (C.). - Comptabilité générale, Éd. Foucher, 1995.

[4] COLASSE (B.). - Comptabilité générale, Éd. Economica, 1995.

[5] COLETTE (C.) et RICHARD (J.). - Comptabilité générale, une optique internationale, Éd. Dunod, 1996.

[6] ESNAULT (B.) et HOARAU (C.). - Comptabilité financière, Éd. PUF, 1994.